



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**TYPES : DÉLIBÉRATIONS – DÉCISIONS - ARRÊTÉS**  
**PÉRIODE : MAI & JUIN 2021**

# SOMMAIRE

## MAI & JUIN 2021

### *LES DÉLIBÉRATIONS*

	<b>SÉANCE DU 03 MAI 2021 :</b>	PAGE
1	Approbation du compte de gestion 2020 – budget commune,	96
2	Approbation du compte de gestion 2020 – budget forêt,	96
3	Comptes administratifs 2020 : élection d'un/une président(e) de séance,	97
4	Compte administratif 2020 – budget général de la commune,	97-98
5	Compte administratif 2020 – budget forêt,	98-99
6	Affectation du résultat du compte administratif 2020 – budget général de la commune,	99-100
7	Affectation du résultat du compte administratif 2020 – budget forêt,	100
8	Budget supplémentaire 2021 – budget commune	100-101
9	Budget supplémentaire 2021 – budget forêt,	101
10	Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement,	101-102
11	Garantie d'emprunt de 11 893 211 € sollicitée par la société SOLLAR pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 83 logements (Les Contamines – rue des Abattoirs),	102-103
12	Foncier : acquisition des parcelles AD 270 et AE 99 auprès de la SEMCODA,	103-104
13	Avis du conseil municipal sur la demande d'installation de stockage des déchets inertes à Gex, chemin de Chauvilly,	104
14	Validation du dossier de consultation des entreprises pour le marché à bons de commandes voirie,	105
15	Fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire du groupe scolaire Perdtemps,	105
16	Organisation du temps de travail : effectivité des 1607 heures,	106
17	Mise à jour du tableau des emplois communaux portant notamment création d'un emploi permanent de catégorie B pouvant être pourvu par un contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,	106-107
18	Modification du tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé du régime indemnitaire pour les agents de la filière police municipale.	107 à 109
19	Délibération rectificative sur l'adressage : création d'une « Impasse	109

	d'Émile » en lieu et place de l' « Impasse d'Émilie ».	
20	Modification de la composition de la commission municipale « Solidarités et Logement » : désignation d'un nouveau membre.	110
	<b>SÉANCE DU 07 JUIN 2021 :</b>	
1	Mesures de soutien à l'économie locale par l'annulation de loyers commerciaux, associatifs et de redevances d'occupation du domaine public,	111
2	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Vitrites de Gex pour une action commerciale en soutien aux restaurateurs de Gex,	112
3	Rétrocession du fonds de commerce sis 165 rue des Terreaux et de la licence IV,	112-113
4	Délibération sur l'adressage : création d'une « impasse des Charrois » en lieu et place de l' « impasse d'Émile »,	113
5	Attribution des marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lots 03, 04, 07, 08, 09, 11, 13, 14, 16 et 18,	114-115
6	Attribution des marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lots 10 et 15,	116-117
7	Avis du conseil municipal sur le projet de sécurisation de l'éperon rocheux de la RD 1005,	117
8	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la construction du nouveau cinéma municipal,	117-118
9	Avenant à la convention partenariale sur le projet éducatif de territoire (PEDT) – septembre 2021 à août 2022,	119
10	Avenant à la convention pour occupation de terrain et forêt au col de la Faucille avec la société SAS JWS, destinée à des activités de parcours aventure et paintball,	119-120
11	Mise à jour du tableau des emplois communaux,	120-121
12	Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction.	121

## ***LES DÉCISIONS***

N°	OBJET :	PAGE
1	Aménagement d'une cuisine – Logement T4 – 104 Impasse des Saules / Entreprise Jeannerod Agencements	124
2	Signature d'un bail d'habitation avec M. Ludovic THIRION, Agent de surveillance de la voie publique, pour le logement sis 81 rue des Tilleuls à GEX, couvrant la période du 01/06/2021 au 31/05/2024	124
3	Démolition complète du Poulailier de Tougin / Entreprise S.B.A	125
4	Peinture intérieure et lasure charpente bois – Stade de Chauvilly / Entreprise Bonglet	125
5	Régulation de la chaufferie – Ecole Perdtemps / Entreprise Dalkia	126

6	Fourniture de sous-compteurs pour le Stade de Chauvilly / Entreprise COSEEC	126
7	Travaux d'amélioration de la chaufferie – Complexe sportif du Turet / Entreprise Dalkia	127
8	Relevés topographiques – Usine STPS / Entreprise S.C.P. Barthélémy-Blanc	127
9	Travaux complémentaires – Maçonnerie – Stade de Chauvilly / Entreprise Desbiolles	128
10	MSP – BATIMENT ORANGE – AMO – FACTURATION	128
11	BEFA OT – CŒUR DE VILLE – ASSISTANCE JURIDIQUE	129
12	Remplacement autolaveuse – Turet / Entreprise France Collectivité Hygiène	129
13	Remplacement 12 bornes énergie – Camping / Entreprise Salendre Réseaux	130
14	Mission de maîtrise d'œuvre infrastructure relative à des travaux de VRD sur 6 sites communaux / entreprise ARCHIGRAPH	130
15	Mission de surveillance de bâtiments sensibles, pour le suivi vibratoire et de particules fines, relative aux travaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Gex, sur le site occupé par la société ORANGE / entreprise ESIRIS - ESE	131
16	Rénovation et extension du Stade de Chauvilly – Lot n°05 Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds – Sols souples / Entreprise Bonglet	131
17	Rénovation et extension du Stade de Chauvilly – Lot n°11 Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires / Entreprise Monnier	132
18	Rénovation et extension du Stade de Chauvilly – Lot n°02 Charpente – Couverture – Murs à ossature bois / Entreprise Favrat Construction Bois	132
19	Rénovation et extension du Stade de Chauvilly – Lot n°10 Electricité / Entreprise Reisse SAS	133
20	Rénovation et extension du Stade de Chauvilly – Lot n°01 Terrassement – VRD – Maçonnerie / Groupement d'entreprises Desbiolles-Gallia	133
21	Rénovation et extension du Stade de Chauvilly – Lot n°04 Menuiseries extérieures - Métallerie / Entreprise Carraz Métallerie	134
22	Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°11 Plomberie - Chauffage / Entreprise Juralpeco	134
23	Aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges – Lot n°08 Plomberie – Chauffage / Entreprise Sciandra	135
24	Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°04 Menuiseries extérieures / Entreprise Ninet Frères	135
25	Aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges – Lot n°05 Carrelage / Entreprise Carrel'ain	136
26	Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°01 Démolition / Entreprise SBA Construction	136
27	Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°05 Isolation extérieure – Revêtement de façades / Entreprise Lacharme et Fils	137
28	Demande de subvention à la Région AURA / travaux sylvicoles	137

29	Mise à disposition de la parcelle AD88 au profit de Mme Audrey KLEIN pour le pâturage de ses ânes sur la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022	138
30	Marchés de prestations de services relatifs à l'externalisation du service informatique de la commune de Gex : lot 1 Infogérance et administration du service informatique ; lot 2 Prestations de maintenance et installations sur site des postes informatiques utilisateurs et gestes de proximité ; lot 3 Intégration et maintenance des réseaux / entreprises : lot 1 SI2A ; lot 2 NBM ; lot 3 AINPHONIE	138-139
31	Système de Sécurité Incendie (SSI) – Espace Perdtemps / Entreprise Plomb Elec	139
32	Dépôt d'une demande de subvention auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) au titre de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation	139-140
33	Demande d'utilisation du compte de soutien automatique à l'exploitation auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC)	140
34	Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la création/rénovation des salles de cinéma	141
35	Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'équipement de matériel spécifique pour l'accueil de personnes handicapées physiques et/ou sensorielles	141-142
36	Acquisition d'un broyeur à branches/végétaux / Entreprise Garry Bresse Moteurs SAS	142
37	Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre « Evènement climatique » du 14 09 2017	142
38	Avenant n°1 au marché à bons de commande, de fournitures et de services, pour le nettoyage des bâtiments communaux, lot 1 bâtiments du secteur de la mairie / entreprise LPN	143
39	Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°06 Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds/ Entreprise Poncet Confort Décor	143
40	Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°07 Menuiseries intérieures / Entreprise Ninet Frères	144
41	Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°08 Chapes - Carrelage / Entreprise Carrel'Ain	144
42	Étude de faisabilité sur les potentialités de développement et d'exploitation du camping municipal Les Genêts / Société Alliances	145
43	Réforme et cession d'imprimantes et toner	145-146
44	Signature d'un bail d'habitation avec M. Aurélien NOVAKOSKI, sapeur-pompier professionnel, pour le logement T3 duplex sis 10 rue de l'Oudar à GEX, couvrant la période du 15/06/2021 au 14/06/2024	147
45	Devis relatif à la fourniture et à la pose de 2 portes sectionnelles à l'espace Perdtemps à Gex / entreprise GIROUD Métallerie	147
46	Signature d'un bail d'habitation avec M. Sébastien VALADIER, agent municipal, pour le logement sis 114 rue du Commerce – La Visitation – à Gex, couvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2021	148
47	Signature d'un bail d'habitation avec Mme Catherine BAILLY, responsable du service finances, pour le logement sis 104 impasse des Saules à Gex, couvrant la période du 01/08/2021 au 31/07/2021	148

48	Avenant au contrat d'assistance Concerto Opus Interface PES OMRC / Société ARPEGE	149
49	Avenant n°1 au marché à bons de commande, de fournitures et de services, pour le nettoyage des bâtiments communaux, lot 2 bâtiments du secteur du centre culturel / entreprise TEAMEX	149
50	Avenant n°1 au marché à bons de commande, de fournitures et de services pour le nettoyage des bâtiments communaux, lot 3 autres bâtiments spécifiques / entreprise TEAMEX	150
51	Maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Avenant n°01 / Groupement d'entreprises Métamorphoses – Ecométris – Synapse	150
52	Marché relatif à l'exécution des travaux de réfection des trottoirs et de la voirie de la rue de Gex-la-Ville, entre le chemin des Ecoliers et la rue Georges Charpak à Gex / entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	151
53	Devis relatifs à l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancienne usine Alex - STPS à Gex / groupement d'entreprises ATELIER MATHÉ VUILMET	151-152
54	Marché de travaux relatif à la réhabilitation du foyer Saints-Anges à Gex, lot unique peinture et sols / entreprise BONGLET	152
55	Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°04 Menuiseries extérieures / Entreprise Ninet Frères	153
56	Travaux complémentaires – Maison Benoît Lison – Menuiseries intérieures / Entreprise Ninet Frères	153
57	Travaux complémentaires – Maison Crochat – Menuiseries intérieures / Entreprise Ninet Frères	154
58	Travaux de réfection sol et peinture – Ecole élémentaire Parozet / Entreprise Odeco	154
59	Remplacement des potelets – Aménagements urbains / Entreprise Signaux Girod	155
60	Aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints-Anges – Lot 4 Menuiseries – Avenant n°01 / Entreprise Desbiolles	155
61	Signature d'une convention avec l'association CINÉBUS pour 3 séances de cinéma plein air les 6 juillet, 2 et 23 août 2021	156
62	Achat d'une machine combinée – Menuiserie du CTM / Entreprise FELDER HAMMER	156
63	Portail et clôture du parking – Benoît Lison / Entreprise Espacs Clôtures-Portails	157
64	Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°06 Plâtrerie Peinture Faux-plafonds – Avenant n°02 / Entreprise Poncet Confort Décor	157
65	Aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints-Anges – Lot 3 Plâtrerie Peinture – Avenant n°01 / Entreprise Poncet Confort Décor	158
66	Mise à disposition d'un local de stockage au centre associatif entre la ville de Gex et l'association Centre socioculturel Les Libellules pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2027	158
67	Marché relatif à l'exécution des travaux d'amélioration de la desserte forestière des Fontanettes à Gex / entreprises JACQUEMET	159
68	Marché relatif à l'exécution des travaux d'amélioration de la desserte forestière de la parcelle 62 à Gex / entreprise TELLA ENVIRONNEMENT	159

69	Signature d'un bail d'habitation avec M. Erwann FOUCAULT, chef du centre d'incendie et de secours de Gex-Divonne, pour le logement T3 au 1er étage de la Ferme Crochat (29 rue de Parozet à GEX), couvrant la période du 15/07/2021 au 14/07/2024	160
----	---	-----

## ***LES ARRÊTÉS***

N°	OBJET :	PAGES
1	Acte portant modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des abonnements de la bibliothèque	162
2	Arrêté d'ouverture au public du bâtiment « Annexe ludothèque » sis 228 avenue des Alpes	163
3	Arrêté d'ouverture au public du bâtiment principal mis à disposition du Centre Socio-Culturel « Les Libellules » sis 228 avenue des Alpes	164
4	Arrêté d'ouverture au public du Local Commun Résidentiel (LCR) sis 209 rue Georges Charpak	165
5	Arrêté d'ouverture au public du Local Commun Résidentiel (LCR) sis 495 rue des Abattoirs – « Le Clos des Abeilles ».	166
6	Acte de nomination de mandataire pour la régie de recettes de la piscine municipale	167





# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**TYPE : DÉLIBÉRATIONS**

**PÉRIODE : MAI & JUIN 2021**



<b>SÉANCE DU 03 MAI 2021</b>
------------------------------

**1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNE**

**Réf : 2021\_041\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** la nomenclature M14,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion sans réserve.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget général de la commune. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

**2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET FORET**

**Réf : 2021\_042\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** le décret 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** la nomenclature M14,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget forêt. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

### 3) COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : ELECTION D'UN/UNE PRESIDENT(E) DE SEANCE

*Réf : 2021\_043\_DEL*

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales et la nécessité d'élire un président de séance avant la séance de débat puis de vote du compte administratif,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉLIT** Monsieur PELLÉ président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

### 4) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

*Réf : 2021\_044\_DEL*

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est présidé par Monsieur Christian PELLÉ,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

**CONSIDÉRANT** la proposition du/de la président(e) de séance d'approuver le compte administratif 2020 portant sur le budget général de la commune qui a été présenté, dont les résultats sont les suivants,

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Recettes de l'exercice :	21 730 569,96 €
Dépenses de l'exercice :	19 158 865,72 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	2 571 704,24 €
Résultat antérieur excédentaire :	2 172 461,17 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>4 744 165,41 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT 2020

Recettes de l'exercice :	14 007 706,23 €
Dépenses de l'exercice :	10 061 931,80 €

Résultat de l'exercice excédentaire :	3 945 774,43 €
Résultat antérieur déficitaire :	-1 845 453,72 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>2 100 320,71 €</b>

<b>RESTES A RÉALISER 2020</b>
-------------------------------

Dépenses :	2 988 450,73 €
Recettes :	567 495,13 €
<b>Déficit :</b>	<b>-2 420 955,60 €</b>

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2020, budget général de la commune.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET se sont abstenus.

Le maire a quitté la salle au moment du vote.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

## 5) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET FORET

*Réf : 2021\_045\_DEL*

Le conseil municipal,

**VU** l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le document joint à la présente et ses annexes,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est présidé par Monsieur PELLÉ,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

**CONSIDÉRANT** la proposition du/de la président(e) de séance d'approuver le compte administratif 2020 portant sur le budget forêt qu'il a été présenté et dont les résultats sont les suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020</b>
---------------------------------------

Recettes de l'exercice :	131 586,05 €
Dépenses de l'exercice :	141 617,56 €
Résultat de l'exercice déficitaire :	-10 031,51 €

Résultat antérieur excédentaire :	60 357,55 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>50 326,04 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT 2020</b>
--------------------------------------

Recettes de l'exercice :	26 312,96 €
Dépenses de l'exercice :	24 010,34 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	2 302,62 €
Résultat antérieur déficitaire :	-23 322,96 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :</b>	<b>-21 020,34 €</b>

<b>RESTES A RÉALISER 2020</b>
-------------------------------

Dépenses :	267,76 €
Recettes :	0,00 €
<b>Déficit :</b>	<b>-267,76 €</b>

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020, budget forêt.

Le maire a quitté la salle au moment du vote.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

## **6) AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

**Réf : 2021\_046\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le compte administratif 2020 du budget général de la commune,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du budget général de la commune et les restes à réaliser 2020 reportés sur 2021,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire, le résultat de la section d'investissement étant excédentaire de 2 100 320,71 €, d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 320 634,89 €, pour combler le besoin de financement de la section investissement, le solde du résultat de fonctionnement, à savoir 4 423 530,52 €, étant reporté en excédent de fonctionnement antérieur,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 320 634,89 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2021, article 1068,
- **DÉCIDE** d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2020, à savoir 4 423 530,52 € au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget supplémentaire 2021.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET se sont abstenus.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

## **7) AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

**Réf : 2021\_047\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le compte administratif 2020,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** la situation financière du budget forêt,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du budget forêt, en section d'investissement pour un montant de 21 288,10 € au compte 1068, le solde de 29 037,94 € étant inscrit en report antérieur de la section de fonctionnement, compte 002,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2020 du budget forêt conformément aux propositions de Monsieur le maire ci-dessus mentionnées.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

## **8) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

**Réf : 2021\_048\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le budget primitif 2021,

**VU** la délibération adoptant le compte administratif 2020 du 3 mai 2021,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

**VU** l'état des restes à réaliser 2020,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire visant à approuver les modifications du budget 2021 présentées dans les documents annexés à la présente. Le budget général de la

commune, après ces modifications, sera équilibré à 20 873 819,40 € en fonctionnement et à 18 322 777,73 € en investissement,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contre (Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET) :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires apportées dans les documents annexés à la présente.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

## **9) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET FORET**

**Réf : 2021\_049\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le budget primitif 2020 de la forêt,

**VU** la délibération approuvant le compte administratif 2020 du 3 mai 2021,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget forêt 2021 présentées dans le document annexé à la présente, sachant qu'après ces modifications, ce budget sera équilibré à 69 288,10 € en investissement et 191 037,94 € en fonctionnement,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées dans le document annexé à la présente.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

## **10) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

**Réf : 2021\_050\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** la note de synthèse,

**VU** les délibérations de mise en place et de révision des autorisations de programme,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de révision des autorisations de programme par la commission Finances et Intercommunalité qui s'est réunie le 7 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de modifier de la manière suivante, les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP),

N° AP	PROGRAMMES	Autorisations de programme		CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS								FINANCEMENT PREVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)		
				antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant	
				Mandaté				Inscriptions						
AP Initiale	AP Révisées													
202001	ETANCHEITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020		Etudes, travaux				100 000,00	908 000,00	918 720,00	561 600,00		Subvention Etat	600 000,00
													Subvention Région	450 000,00
		<b>2 488 320,00</b>											<b>TOTAL</b>	<b>1 050 000,00</b>
202002	AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020		Etudes, travaux					270 000,00	250 000,00			Subventions	200 000,00
													Autres recettes	
		<b>520 000,00</b>											<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>
202003	MAISON MEDICALE	14/12/2020	03/05/2021	Etudes, travaux				1 440 000,00	1 060 000,00				Subvention Départ.	150 000,00
													Subvention Région	200 000,00
		<b>2 050 000,00</b>	<b>2 500 000,00</b>										Subvention Etat	300 000,00
												Fds Concours Agglo	100 000,00	
												<b>TOTAL</b>	<b>750 000,00</b>	
202004	LE BELLEVUE	14/12/2020		Etudes, travaux				50 000,00	740 000,00	500 000,00			Subvention Région	140 000,00
													Vente Dynacité	700 000,00
		<b>1 290 000,00</b>											<b>TOTAL</b>	<b>840 000,00</b>
202005	REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE ET CHARPAK	14/12/2020		Etudes, travaux				860 000,00	390 000,00				Subventions	300 000,00
													Autres recettes	
		<b>1 250 000,00</b>											<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00</b>
201801	CCEUR DE VILLE	16/12/2019		Etudes, autres frais.....	705 085,28	155 032,06	287 371,91	208 962,00	99 980,00	50 002,00	50 008,33	30 030,00	Subventions	480 000,00
		10/12/2018		Concession aménagement HT			2 329 903,00	5 134 820,00	4 582 020,00	416 024,00	603 062,00	243 170,00	Vente de terrain	5 500 000,00
		14/12/2020											TAM	1 551 536,00
		03/05/2021											Participation P+R	500 000,00
		<b>14 445 085,28</b>	<b>17 606 687,44</b>										<b>TOTAL</b>	<b>8 031 536,00</b>

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET se sont abstenus.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.

**11) GARANTIE D'EMPRUNT DE 11 893 211 € SOLLICITEE PAR LA SOCIETE SOLLAR POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 83 LOGEMENTS (LES CONTAMINES – RUE DES ABATTOIRS)**

**Réf : 2021\_051\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par la société d'HLM SOLLAR visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex dans le cadre de la construction de 83 logements en VEFA,

VU le contrat de prêt n° 120965 en annexe entre SOLLAR, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, par 32 voix pour et une voix contre (Monsieur JUILLARD) :

➤ **DÉCIDE,**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Gex (01170) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 11 893 211,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120965 constitué de 8 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

**12) FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES AD 270 ET AE 99 AUPRES DE LA SEMCODA**

**Réf : 2021\_052\_DEL**

Le conseil municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU le budget 2021,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement de trottoirs réalisés rue de Pitegny,



**CONSIDÉRANT** que l'acquisition des parcelles AD 270 et AE 99, pour des surfaces respectives de 178 m<sup>2</sup> et 297 m<sup>2</sup>, propriété de la SEMCODA, s'inscrit dans la politique municipale de régularisations foncières,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir auprès de la SEMCODA les parcelles AD 270 et AE 99, pour des surfaces respectives de 178 m<sup>2</sup> et 297 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € (un euro),
- **DIT** que les frais annexes (acte administratif ou acte notarié) liés à ces acquisitions seront supportés par la Commune,
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

### **13) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES A GEX, CHEMIN DE CHAUVILLY**

**Réf : 2021\_053\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

**VU** la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S. ISDI du Chauvilly dont le siège social est situé 175, chemin rural de l'Aiglette à Gex, concernant une installation de stockage de déchets inertes à Gex, chemin de Chauvilly, lieu-dit « Grand Chauvilly » et « L'Ouche »,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable rendu à l'unanimité des membres présents de la commission Espaces publics, Environnement et travaux, réunis le 20 avril 2021,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S. ISDI du Chauvilly,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de transmettre son avis à la préfecture de l'Ain dans les délais impartis, et à signer tous documents y afférents.

Monsieur BOCQUET s'est abstenu.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

**14) VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ A BONS DE COMMANDES VOIRIE**

**Réf : 2021\_054\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la procédure de commande communale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020,

**VU** le compte rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 20 avril 2021,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le dossier technique du marché à bons de commandes voirie fait apparaître un chiffrage prévisionnel des travaux qui dépasse 1 000 000.00 € HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans le cadre de la consultation relative au marché à bons de commandes voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

**15) FUSION ADMINISTRATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS**

**Réf : 2021\_055\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L212-1,

**VU** le code de l'éducation et, notamment, son article L2121-30,

**VU** la circulaire n°2009-104 du 3 juillet 2003 du Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des Sports relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la demande d'avis du conseil municipal de la Ville de Gex reçue de la part du directeur de l'école élémentaire Perdtemps, sous l'autorité de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale Pays de Gex Nord,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire du groupe scolaire Perdtemps.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette décision dans le respect des procédures prévues.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

**16) ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : EFFECTIVITE DES 1607 HEURES**

*Réf : 2021\_056\_DEL*

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L212-1,

VU le code de l'éducation et, notamment, son article L2121- Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,

VU la loi n° 2019-53 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 47 et 48,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir le protocole sur l'organisation du temps de travail afin de s'assurer de l'effectivité des 1607 heures,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un nouveau protocole d'organisation du temps de travail des agents municipaux afin de s'assurer du respect des 1607 heures de temps de travail annuel pour un agent à temps complet,
- **PRÉCISE** qu'un groupe de travail *ad hoc* proposera les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail pour une application effective au 1er janvier 2022 ; elles seront soumises au préalable à l'avis du comité technique et feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

**17) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PORTANT NOTAMMENT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B POUVANT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

*Réf : 2021\_057\_DEL*

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de poste	Observations
1 ETP rédacteur		Création du poste chargé de communication et du pacte de transition écologique

- **RAPPELLE** que la création de l'emploi de chargé de communication et du pacte de transition écologique au grade de rédacteur à temps complet pour 35h00, a vocation à être occupé par un fonctionnaire.
- **PRÉCISE** toutefois qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu, d'une part, de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la communication et de la transition écologique et, d'autre part, de la nécessité pour les besoins du service de fidéliser l'agent appelé à occuper ses fonctions, eu égard aux difficultés rencontrées par les collectivités territoriales de la zone frontalière pour recruter du personnel. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs JUILLARD et BOCQUET se sont abstenus.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

**18) MODIFICATION DU TABLEAU DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS ET DU CREDIT GLOBAL AUTORISE DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

**Réf : 2021\_058\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de la police municipale,

**VU** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

**VU** le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

**VU** la délibération du 14 décembre 2021 portant la mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la filière de la police municipale,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les modalités de maintien ou de suppression de cette prime,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la modification du tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé, comme suit :

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE		EFFECTIFS AU 01/06/2021	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS IAT - CREDIT GLOBAL AUTORISE
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL			
GARDIEN BRIGADIER			
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL			
GARDE CHAMPETRE CHEF			
PM1	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE Pal 2C	1	4 766,16
PM2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	5	19 837,20
PM3	GARDIEN BRIGADIER	1	3 802,48
PM4	GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	0	3 854,56
PM5	GARDE CHAMPETRE CHEF	0	3 802,48
<b>Montants annuels de référence au 1er février 2017</b>			

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de maintien ou de suppression de l'IAT : en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IAT suit le sort du traitement indiciaire ; elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants. Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, l'IAT est maintenue intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique. En cas de congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM), de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire sera suspendu. Toutefois et afin de ne pas

pénaliser l'agent placé rétroactivement en CLM, CGM ou CLD, les primes et indemnités qui auront été versées durant son congé de maladie ordinaire (CMO) lui demeureront acquises.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant au chapitre 012.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

**19) DELIBERATION RECTIFICATIVE SUR L'ADRESSAGE : CREATION D'UNE « IMPASSE D'ÉMILE » EN LIEU ET PLACE DE L'« IMPASSE D'ÉMILIE »**

**Réf : 2021\_059\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et R.2512-6,

**VU** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

**VU** les délibérations du conseil municipal n° 2017 DEL-159 du 8 juin 2017, n° 2018 DEL-131 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et 2020\_094\_DEL du 7 septembre 2020 relatives à l'odonymie,

**VU** la note de synthèse et l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la dénomination de l'« impasse d'Émilie »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer une « Impasse d'Émile » en lieu et place de l'« Impasse d'Émilie ».
- **DIT** que les délibérations susmentionnées sont rectifiées en ce sens,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision, et de signer tous documents y afférents.

Monsieur BOCQUET s'est abstenu.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

**20) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « SOLIDARITES ET LOGEMENT » : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

**Réf : 2021\_060\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121- 22,

**VU** la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,

**VU** le règlement intérieur du conseil municipal voté le 22 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** la démission de son mandat de conseillère municipale de Madame Monique MOISAN et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de la commission « Solidarités et Logement »,

Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DÉSIGNE** pour lui succéder Madame Marie-Stéphane BLANDIN,
- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission « Solidarités et Logement », comme suit:

- Liste Gex Avenir 2020 : Mesdames GILLET, ZELLER-PLANTÉ, MARTINOD, COURT et BLANDIN, Messieurs DANGUY et LEVITRE.

- Liste Mieux vivre à Gex : M. JUILLARD.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 10/05/2021.*

<b>SÉANCE DU 07 JUIN 2021</b>
-------------------------------

<b>1) MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE PAR L'ANNULATION DE LOYERS COMMERCIAUX, ASSOCIATIFS ET DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>
--

**Réf : 2021\_061\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 frappe le monde économique,

**CONSIDÉRANT** qu'en complément des différents dispositifs d'aides d'urgence ou exceptionnelles mis en place au niveau national pour permettre aux entreprises de surmonter la crise, une réflexion a été très vite engagée sur les mesures susceptibles d'être déployées par la Ville de Gex pour soutenir son économie locale,

**CONSIDÉRANT** que parmi les initiatives mises en œuvre par la Ville de Gex, celle consistant à procéder à l'annulation d'un certain nombre de loyers et redevances dus à la Ville par les commerçants et associations dont l'activité a été à l'arrêt, est de nature à leur apporter un soutien significatif et à favoriser la pérennité du tissu économique local,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'annulation des loyers dus par les restaurateurs, pour les mois de mai et juin 2021. A titre informatif les commerçants concernés sont M. Nicolas ROBIN pour le bar-restaurant de l'Hôtel Bellevue, M. Adrien MASSON pour la Crêperie du jeu de l'Oie,
- **APPROUVE** l'annulation du loyer du par M. Colicchio (SARL CV), pour l'exploitation du chalet de la Poudrière pour les mois de mai et juin 2021,
- **APPROUVE** l'annulation des loyers associatifs dus par l'Institut de Percussion, pour les mois de mai et juin 2021,
- **APPROUVE** l'annulation des redevances d'occupation du domaine public correspondant aux terrasses, pour la totalité de l'année 2021,
- **PREND NOTE** de l'effort financier consenti par la Ville de Gex à hauteur de 6 000€ environ,
- **CHARGE** M. le maire ou un adjoint délégué de la bonne application de ces décisions et de signer tous documents y afférents.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021.*



**2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES VITRINES DE GEX POUR UNE ACTION COMMERCIALE EN SOUTIEN AUX RESTAURATEURS DE GEX**

*Réf : 2021\_062\_DEL*

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soutenir les commerces de proximité de Gex en raison des difficultés liées à la crise sanitaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ à l'association des Vitrites de Gex pour une action commerciale en soutien aux restaurateurs et cafetiers de Gex.
- **PREND NOTE** de la mise en œuvre de l'action commerciale par les Vitrites de Gex.

Madame VUILLIOT s'est abstenue.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021.*

**3) RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 165 RUE DES TERREAUX ET DE LICENCE IV**

*Réf : 2021\_063\_DEL*

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2018 DEL-161 du 10 décembre 2018, n° 2019-027-DEL du 1<sup>er</sup> avril 2019 et n° 2021\_027\_DEL du 12 avril 2021 portant sur le fonds de commerce sis 165, rue des Terreaux à Gex,

**CONSIDÉRANT** la politique municipale poursuivie en matière de revitalisation de son économie locale, et la nécessité de pérenniser la présence d'établissements qui participent à l'animation de la rue de Terreaux et du centre ancien de manière plus générale,

**CONSIDÉRANT** l'appel à candidatures lancé du 14 avril au 7 mai 2021 en vue de rétrocéder ledit fonds de commerce et la licence IV,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la commission Économie locale, réunie le 20 mai 2021, visant à retenir le dossier de candidature présenté par M. Tito MARROQUIN, dans la mesure où il répond le mieux au cahier des charges établi par la Ville,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rétrocession du fonds de commerce sis 165 rue des Terreaux à Gex, et la licence IV, à M. Tito MARROQUIN ou toute société qu'il serait amené à créer à cette fin,
- **DIT** que le prix de cession est fixé à 25 000€ HT et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte de rétrocession du fonds de commerce et tous documents s'y rapportant.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021.*

#### **4) DELIBERATION SUR L'ADRESSAGE : CREATION D'UNE « IMPASSE DES CHARROIS » EN LIEU ET PLACE DE L' « IMPASSE D'ÉMILE »**

**Réf : 2021\_064\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et R.2512- 6,

**VU** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

**VU** les délibérations du conseil municipal n° 2017 DEL-159 du 8 juin, n° 2018 DEL-131 du 1<sup>er</sup> octobre 2018, n° 2020\_094\_DEL du 7 septembre 2020 et n° 2021\_059\_DEL du 3 mai 2021 relatives à l'odonymie,

**VU** la note de synthèse et la proposition de remplacer la dénomination de l'« Impasse d'Émile » par l' « Impasse des Charrois »,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer une « Impasse des Charrois » en lieu et place de l' « Impasse d'Émile».
- **DIT** que la délibération n° 2021\_159\_DEL du 3 mai 2021 est abrogée,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision, et de signer tous documents y afférents.

Monsieur BOCQUET s'est abstenu.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021.*

**5) MARCHES RELATIFS A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – LOTS 03, 04, 07, 08, 09, 11, 13, 14, 16 ET 18**

*Réf : 2021\_065\_DEL*

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget communal et notamment son opération 11720,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020,

VU les délibérations du conseil municipal relatives au projet de maison de santé pluridisciplinaire, et notamment : 2020-137-DEL du 14 décembre 2020 (autorisation de programme pour la maison de santé), 2019-114-DEL du 4 novembre 2019 (dépôt de la demande de permis de construire), 2019-088-DEL du 2 septembre 2019 (demande de subvention fonds de concours à Pays de Gex Agglo, 2019-070-DEL du 8 juillet 2019 (plan de financement en vue de la demande de subvention départementale), 2019-015-DEL du 4 mars 2019 (demande de subvention DETR), 2018-080-DEL du 4 juin 2018 (demande de subvention auprès du département de l'Ain), 2021-017-DEL du 1<sup>er</sup> mars 2021 (validation du dossier de consultation des entreprises),

VU l'avis de la commission MAPA réunie le 14 avril, le 23 avril et le 27 mai pour le lot n°18,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que pour la consultation relative aux lots n°01 à 18 de l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 02 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** que sur les 109 dossiers de consultation retirés sur le profil d'acheteur, 23 offres sont parvenues dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour transmission à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis de déclarer irrégulières les offres de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour les lots 09 et 13, l'offre de l'entreprise DONETTI & Fils pour le lot n°09, les offres des entreprises ACAF et ORONA pour le lot n°14, au motif de l'absence de participation aux visites obligatoires du site concerné par les travaux (en application des dispositions de l'article 6.3 du règlement de la consultation).

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du rapport d'analyse des offres initiales et des offres négociées établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis d'attribuer les marchés suivants :

- le lot n°03 « Charpente-mur à ossature bois-couverture-bardage » à l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 163 182.49 € HT (solution de base) ;

- le lot n°04 « Échafaudage » à l'entreprise SPEED ECHAFAUDAGE pour un montant de 29 589.70 € HT ;
- le lot n°07 « Murs rideaux » à l'entreprise CARRAZ METALLERIE pour un montant de 54 592.40 € HT ;
- le lot n°08 « Revêtements de façade » à l'entreprise GF FACADES pour un montant de 83 049.70 € HT ;
- le lot n°09 « Doublage-cloisons-faux plafonds » à l'entreprise REVOLTA pour un montant de 187 500.00 € HT ;
- le lot n°11 « Revêtements de sols souples » à l'entreprise CAZAJOUS DECOR pour un montant de 30 772.16 € HT ;
- le lot n°13 « Peinture » à l'entreprise BONGLET pour un montant de 37 914,85 € HT ;
- le lot n°14 « Ascenseur » à l'entreprise CFA pour un montant de 31 300.00 € HT ;
- le lot n°16 « Chauffage-ventilation-plomberie » à l'entreprise ALPHA ENERGIE pour un montant de 227 530.52 € HT ;
- le lot n°18 « Panneaux photovoltaïques » à l'entreprise ROSAZ ENERGIES pour un montant de 41 580.28 € HT.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE IRRÉGULIÈRES** les offres de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour les lots 09 et 13, l'offre de l'entreprise DONETTI & Fils pour le lot n°09, les offres des entreprises ACAF et ORONA pour le lot n°14,
- **ATTRIBUE** les marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex dans les conditions suivantes :
  - le lot n°03 « Charpente-mur à ossature bois-couverture-bardage » à l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 163 182.49 € HT (solution de base) ;
  - le lot n°04 « Échafaudage » à l'entreprise SPEED ECHAFAUDAGE pour un montant de 29 589.70 € HT ;
  - le lot n°07 « Murs rideaux » à l'entreprise CARRAZ METALLERIE pour un montant de 54 592.40 € HT ;
  - le lot n°08 « Revêtements de façade » à l'entreprise GF FACADES pour un montant de 83 049.70 € HT ;
  - le lot n°09 « Doublage-cloisons-faux plafonds » à l'entreprise REVOLTA pour un montant de 187 500.00 € HT ;
  - le lot n°11 « Revêtements de sols souples » à l'entreprise CAZAJOUS DECOR pour un montant de 30 772.16 € HT ;
  - le lot n°13 « Peinture » à l'entreprise BONGLET pour un montant de 37 914,85 € HT ;
  - le lot n°14 « Ascenseur » à l'entreprise CFA pour un montant de 31 300.00 € HT ;
  - le lot n°16 « Chauffage-ventilation-plomberie » à l'entreprise ALPHA ENERGIE pour un montant de 227 530.52 € HT ;
  - le lot n°18 « Panneaux photovoltaïques » à l'entreprise ROSAZ ENERGIES pour un montant de 41 580.28 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces marchés de travaux et à suivre leur exécution.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021.*

## 6) MARCHES RELATIFS A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – LOTS 10 ET 15

*Réf : 2021\_066\_DEL*

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget communal et notamment son opération 11720,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020,

VU les délibérations du conseil municipal relatives au projet de maison de santé pluridisciplinaire, et notamment : 2020-137-DEL du 14 décembre 2020 (autorisation de programme pour la maison de santé), 2019-114-DEL du 4 novembre 2019 (dépôt de la demande de permis de construire), 2019-088-DEL du 2 septembre 2019 (demande de subvention fonds de concours à Pays de Gex Agglo, 2019-070-DEL du 8 juillet 2019 (plan de financement en vue de la demande de subvention départementale), 2019-015-DEL du 4 mars 2019 (demande de subvention DETR), 2018-080-DEL du 4 juin 2018 (demande de subvention auprès du département de l'Ain), 2021-017-DEL du 1<sup>er</sup> mars 2021 (validation du dossier de consultation des entreprises),

VU l'avis de la commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que pour la seconde consultation relative aux lots n°01/02/05/06/10/12/15 et 17 de l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 15 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** que sur les 42 dossiers de consultation retirés sur le profil d'acheteur, 12 offres sont parvenues dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour transmission à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse,

**CONSIDÉRANT** que compte tenu des écarts de prix importants constatés entre les offres reçues et les estimations prévisionnelles pour les lots n°01 « curage –démolition », lot n°5 « serrurerie – métallerie » et le lot n°06 « menuiseries extérieures aluminium », les membres de la commission, après examen du rapport d'analyse des offres, ont émis pour avis de déclarer les deux offres reçues pour le lot n°01, la seule offre reçue pour le lot n°05 et la seule offre reçue pour le lot n°06 inacceptables au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique, lequel dispose qu' « une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis d'attribuer les marchés suivants :

- le lot n°10 « menuiseries intérieures » à l'entreprise LEDO BATI (VITTET) pour un montant de 172 234.92 € HT
- le lot n°15 « plancher technique » à l'entreprise LEDO BATI (VITTET) pour un montant de 26 146.80 € HT.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE INACCEPTABLES** les offres des entreprises GALLIA et CARON DEMOLITION reçues pour le lot n°01 « curage-démolition », l'offre de l'entreprise CARRAZ pour le lot n°05 « serrurerie-métallerie », l'offre de l'entreprise CARRAZ pour le lot n°06 « menuiseries extérieures aluminium »,
- **ATTRIBUE** les marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex dans les conditions suivantes :
  - le lot n°10 « menuiseries intérieures » à l'entreprise LEDO BATI (VITTET) pour un montant de 172 234.92 € HT
  - le lot n°15 « plancher technique » à l'entreprise LEDO BATI (VITTET) pour un montant de 26 146.80 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces marchés de travaux et à suivre leur exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à relancer une consultation ou réaliser toute démarche pour attribuer les lots 01, 05 et 06.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021.*

#### **7) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SECURISATION DE L'EPERON ROCHEUX DE LA RD 1005**

*Réf : 2021\_067\_DEL*

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.332-24 du code de l'environnement,

**VU** la note de synthèse et le projet de travaux de sécurisation de l'éperon rocheux de la RD 1005,

**CONSIDÉRANT** l'impact potentiel de ces travaux sur la Réserve naturelle,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable au projet de demande de sécurisation de l'éperon rocheux de la RD 1005,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021.*

#### **8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CINEMA MUNICIPAL**

*Réf : 2021\_068* Le conseil municipal,

**VU** le budget 2021 et notamment son opération 40318,

**VU** les conditions d'éligibilité de la DETR 2021, en particulier dans le domaine de la construction de bâtiments publics, catégorie « salles polyvalentes et bâtiments à vocation culturelle »,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** les travaux de construction du nouveau cinéma municipal trois salles intégré dans le projet Gex Cœur de Ville,

**CONSIDÉRANT** que le futur cinéma fait l'objet d'une VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) signée le 14/12/2020 pour un montant de deux millions soixante et un mille cent quatre-vingt-dix euros **2 061 190 € HT** pour le volume 21 « cinéma »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de construction du nouveau cinéma municipal intégré dans le projet Gex Cœur de Ville,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (ajustés en fonction des financements obtenus)		1 387 990 €	67,3 %
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>1 387 990 €</b>	<b>67,3 %</b>
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	200 000 €	9,7 %
Conseil régional AURA	Création salles de cinéma	150 000 €	7,8 %
	Équipement de matériel pour personnes handicapées	10 000 €	
CNC	Aide sélective	250 000 €	12,1%
CNC	Soutien automatique (droits acquis)	63 200 €	3,1 %
<b>Sous-total subventions publiques*</b>		<b>673 200 €</b>	<b>32,7 %</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>2 061 190 €</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la DETR 2021 à hauteur de 200 000 €,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021.

**9) AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE SUR LE PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – SEPTEMBRE 2021 A AOÛT 2022**

*Réf : 2021\_069\_DEL*

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération municipale n°2018 DEL-110 datée du 9 juillet 2018 portant sur l'établissement d'un Projet Éducatif de Territoire (PeDT) sur la ville de Gex,

VU la délibération municipale n°2018 DEL-149 datée du 5 novembre 2018 portant sur l'intégration du Plan Mercredi au Projet Éducatif de Territoire (PeDT) initial,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que pour poursuivre le bon fonctionnement des activités péri-éducatives et extrascolaires, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention partenariale du PeDT et d'y apporter quelques éléments de mise à jour,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant ci-annexé à la convention partenariale sur le Projet Éducatif de Territoire (PeDT) pour la période de septembre 2021 à août 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant à la convention partenariale Projet éducatif de territoire (PeDT) pour la période de septembre 2021 à août 2022.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021.*

**10) AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR OCCUPATION DE TERRAIN ET FORET AU COL DE LA FAUCILLE AVEC LA SOCIETE SAS JWS, DESTINEE A DES ACTIVITES DE PARCOURS AVENTURE ET PAINTBALL**

*Réf : 2021\_070\_DEL*

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 et le code de la sécurité intérieure,

VU le code du travail et notamment ses articles L.4311-1 à L.4311-4, articles R.4312-7 à R.4312-9, articles R.4313-16 à R.4313-17, ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2009 pris en application de l'article R.4313-16 dudit code,

VU le Règlement (UE) n°2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle,

VU les normes d'application volontaire pour ce type d'activités,



VU la délibération du conseil municipal n°2019-096-DEL en date du 2 septembre 2020,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-115-DEL en date du 5 octobre 2020 et la convention signée le 9 octobre 2020 entre la SAS JWS Juraventure-Woodsport-Sportera et la Ville de Gex portant concession d'occupation de terrains communaux sur le site de la Faucille, à des fins d'aménagement et d'exploitation d'une activité de paintball (parcelle B22), ainsi que de création et d'exploitation d'une activité de parcours aventure (parcelle B28);

**CONSIDÉRANT** la demande de la société SAS JWS de régulariser également l'occupation de la parcelle communale B25 sur laquelle sont exploités un chalet d'accueil et diverses installations (parcours Kids, parcours découverte famille, parcours de mini-golf, châteaux gonflables),

**CONSIDÉRANT** les dispositions prises pour concilier ces activités avec les préoccupations d'intérêt général qui s'attachent à la protection et à la mise en valeur de la forêt,

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant n°1 qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-annexé pour l'occupation de la parcelle communale B25,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, et tous documents s'y rapportant.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021.*

## 11) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

*Réf : 2021\_071\_DEL*

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois et la nécessité de créer un poste d'ATSEM à temps complet suite à l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Parozet,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
1 ETP ATSEM		Ouverture d'une classe à l'école maternelle Parozet

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021.*

## **12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

**Réf : 2021\_072\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 90-1067 du 28/11/1990 modifiée, fixant les règles d'attribution des logements de fonctions concédés aux agents communaux,

**VU** le décret n° 2012-752 du 09/05/2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

**VU** le code des Domaines de l'État,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois concernés par ces dispositions suite à des mouvements de personnel,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction, joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document se référant à la présente délibération.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/06/2021.*



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**TYPE : DÉCISIONS**  
**PÉRIODE : MAI & JUIN 2021**

**1) AMENAGEMENT D'UNE CUISINE – LOGEMENT T4 – 104 IMPASSE DES SAULES / ENTREPRISE JEANNEROD AGENCEMENTS**

*Réf : n°2021\_082\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,


**VU** l'offre remise par l'entreprise JEANNEROD AGENCEMENTS,

**VU** le rapport de présentation du 12 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise JEANNEROD AGENCEMENTS, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 8 267.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 17 mai 2021.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 mai 2021, affichée & publiée le 18 mai 2021.

**2) SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION AVEC M. LUDOVIC THIRION, AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE, POUR LE LOGEMENT SIS 81 RUE DES TILLEULS A GEX, COUVRANT LA PERIODE DU 01/06/2021 AU 31/05/2024**

*Réf : n°2021\_083\_DEC*


Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Ludovic THIRION occupe les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à la Ville de Gex, et qu'il ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,

**CONSIDÉRANT** sa demande de pouvoir rester dans le logement communal qu'il occupe depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, sis 81, rue des Tilleuls 01170 GEX,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** le bail d'habitation ci-annexé avec Monsieur Ludovic THIRION pour la période du 01/06/2021 au 31/05/2024 et moyennant un loyer mensuel révisable annuellement, fixé à 150 euros.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 19 mai 2021.

Le maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 mai 2021, affichée & publiée le 20 mai 2021.

### 3) DEMOLITION COMPLETE DU POULAILLER DE TOUGIN / ENTREPRISE S.B.A.

*Réf : n°2021\_084\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,


**VU** l'offre remise par l'entreprise S.B.A.

**VU** le rapport d'analyse des offres du 12 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise S.B.A., du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 6 480 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 20 mai 2021.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mai 2021, affichée & publiée le 21 mai 2021.

### 4) PEINTURE INTERIEURE ET LASURE CHARPENTE BOIS – STADE DE CHAUVILLY / ENTREPRISE BONGLET

*Réf : n°2021\_085\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'offre remise par l'entreprise BONGLET,

**VU** le budget 2021,

**VU** le rapport des services techniques,

**VU** le compte-rendu de la commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le 18 mai 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise BONGLET, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 9 000.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 20 mai 2021.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mai 2021, affichée & publiée le 21 mai 2021.

**5) REGULATION DE LA CHAUFFERIE – ECOLE PERDTEMPS / ENTREPRISE DALKIA**

*Réf : n°2021\_086\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,


**VU** l'offre remise par l'entreprise DALKIA,

**VU** le budget 2021,

**VU** le compte-rendu de la commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le 18 mai 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise DALKIA, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 10 873.98 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 20 mai 2021.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mai 2021, affichée & publiée le 21 mai 2021.

**6) FOURNITURE DE SOUS-COMPTEURS POUR LE STADE DE CHAUVILLY / ENTREPRISE COSEEC**

*Réf : n°2021\_087\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'offre remise par l'entreprise COSEEC,


**VU** le rapport des services techniques,

**VU** le compte-rendu de la commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le 18 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise COSEEC, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 4 836 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 20 mai 2021.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mai 2021, affichée & publiée le 21 mai 2021.

**7) TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA CHAUFFERIE – COMPLEXE SPORTIF DU TURET / ENTREPRISE DALKIA**

*Réf : n°2021\_088\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'offre remise par l'entreprise DALKIA,


**VU** le budget 2021,

**VU** le rapport des services techniques,

**VU** le compte-rendu de la commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le 18 mai 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise DALKIA, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 7 384.95 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 20 mai 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mai 2021, affichée & publiée le 21 mai 2021.

**8) RELEVES TOPOGRAPHIQUES – USINE STPS / ENTREPRISE S.C.P. BARTHELEMY-BLANC**

*Réf : n°2021\_089\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'offre remise par l'entreprise S.C.P. BARTHELEMY-BLANC,

**VU** le budget 2021,

**VU** le compte-rendu de la commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le 18 mai 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise S.C.P. BARTHELEMY-BLANC, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 7 281.55 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 20 mai 2021.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mai 2021, affichée & publiée le 21 mai 2021.

## 9) TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – MAÇONNERIE – STADE DE CHAUVILLY / ENTREPRISE DESBIOLLES

*Réf : n°2021\_090\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,


**VU** l'offre remise par l'entreprise DESBIOLLES,

**VU** le budget 2021,

**VU** le compte-rendu de la commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le 18 mai 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise DESBIOLLES, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 24 076.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 20 mai 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mai 2021, affichée & publiée le 21 mai 2021.

## 10) MSP – BATIMENT ORANGE – AMO – FACTURATION

*Réf : n°2021\_091\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,


**VU** l'ajustement du calendrier de facturation du Groupement LINDEA-ACE SANTE-LEGACITE,

**VU** le budget 2021,

**VU** le rapport du service urbanisme-aménagement,

**CONSIDÉRANT** que l'ajustement du calendrier de facturation relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** le nouveau calendrier de facturation de l'AMO intervenant dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 25 mai 2021

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 mai 2021, affichée & publiée le 27 mai 2021.



**11) BEFA OT – CŒUR DE VILLE – ASSISTANCE JURIDIQUE***Réf : n°2021\_092\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,**VU** le code de la commande publique,**VU** l'offre remise par Me GREFFET du Cabinet d'Avocats LEGA-CITE,**VU** le budget 2021,**VU** le rapport du service urbanisme-aménagement,**CONSIDÉRANT** que la signature avec le Cabinet d'Avocats LEGA-CITE, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,**DÉCIDE** **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 5 000.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 25 mai 2021

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 mai 2021, affichée &amp; publiée le 27 mai 2021.

**12) REMPLACEMENT AUTOLAVEUSE – TURET / ENTREPRISE FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE***Réf : n°2021\_093\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,**VU** le code de la commande publique,**VU** l'offre remise par l'entreprise FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE,**VU** le rapport de présentation des services techniques du 25 mai 2021,**VU** le budget 2021,**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,**DÉCIDE** **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 10 070.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 27 mai 2021.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mai 2021, affichée &amp; publiée le 28 mai 2021.

### 13) REMPLACEMENT 12 BORNES ENERGIE – CAMPING / ENTREPRISE SALENDRE RESEAUX

*Réf : n°2021\_094\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'offre remise par l'entreprise SALENDRE RESEAUX,

**VU** le rapport d'analyse des services techniques du 19 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise SALENDRE RESEAUX, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

**✚ DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 11 760.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 27 mai 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mai 2021, affichée & publiée le 28 mai 2021.

### 14) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURE RELATIVE A DES TRAVAUX DE VRD SUR 6 SITES COMMUNAUX / ENTREPRISE ARCHIGRAPH

*Réf : n°2021\_095\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et la procédure interne de commande communale entérinée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2020,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence réalisée du 8 au 29 avril 2021 auprès de trois sociétés qualifiées dans les missions de MOE en particulier d'infrastructure, dans le cadre des articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux réponses reçues, l'offre de l'entreprise ARCHIGRAPH, domiciliée 403 rue des Rives de l'Ain, 01160 VARAMBON, apparaît comme la plus avantageuse au regard des critères de sélection,

**CONSIDÉRANT** l'information des élus lors de la commission MAPA du 27 mai 2021 et notamment du détail des sites concernés :

- ✚ reprise de la route forestière ;
- ✚ voirie du bois de la Motte ;
- ✚ aménagement devant l'entrée de l'école Jeanne d'Arc, rue Marius Cadoz
- ✚ reprises des voiries de la route de Mourex ;
- ✚ reprise de la voirie de la rue Charles Harent ;
- ✚ installation de deux cuves enterrées pour la collecte des eaux pluviales de l'espace Perdtemps et du centre technique municipal ;

**DÉCIDE**

**✚ DE SIGNER** le devis de l'entreprise ARCHIGRAPH, pour un montant total de 19 864,00 € HT aux fins de la mission complète de MOE infrastructure relative à des travaux de VRD sur les 6 sites communaux précités.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 27 mai 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 31 mai 2021, affichée & publiée le 31 mai 2021.

**15) MISSION DE SURVEILLANCE DE BATIMENTS SENSIBLES, POUR LE SUIVI VIBRATOIRE ET DE PARTICULES FINES, RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE GEX, SUR LE SITE OCCUPE PAR LA SOCIETE ORANGE / ENTREPRISE ESIRIS - ESE**

**Réf : n°2021\_096\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et la procédure interne de commande communale entérinée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2020,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence auprès de sociétés qualifiées dans les missions de surveillance de bâtiments sensibles, pour le suivi vibratoire et de particules fines, en particulier susceptibles de répondre aux exigences du cahier des charges imposé par la société ORANGE, dans le cadre des articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux réponses reçues, l'offre de l'entreprise ESIRIS - ESE, agence de Lyon domiciliée 23, rue des Frères Lumière 69740 GENAS, apparaît comme la plus avantageuse au regard des critères de sélection,

**CONSIDÉRANT** l'information des élus lors des commissions « Espaces publics, environnement et travaux » du 18 mai et « MAPA » du 27 mai 2021,

**DÉCIDE**

**DE SIGNER** le devis de l'entreprise ESIRIS - ESE, pour un montant total de 29 410,00 € HT aux fins de suivi vibratoire et de particules fines relative aux travaux précités de la MSP.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 27 mai 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 31 mai 2021, affichée & publiée le 31 mai 2021.

**16) RENOVATION ET EXTENSION DU STADE DE CHAUVILLY – LOT N°05 PLATRERIE – PEINTURE – FAUX-PLAFONDS – SOLS SOUPLES / ENTREPRISE BONGLET**

**Réf : n°2021\_097\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_088\_DEC du 6 juillet 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise BONGLET pour un montant de 83 559.19 € HT,

**VU** le projet d'avenant n°01 d'un montant de 8 748.69 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise BONGLET, de l'avenant n°01 au marché de « Rénovation et extension du Stade de Chauvilly, lot n°05 Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds – Sols souples », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

**DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant de 8 748.69 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 27 mai 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 31 mai 2021, affichée & publiée le 31 mai 2021.

**17) RENOVATION ET EXTENSION DU STADE DE CHAUVILLY – LOT N°11  
CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES / ENTREPRISE  
MONNIER**

*Réf : n°2021\_098\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_093\_DEC du 6 juillet 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise MONNIER pour un montant de 229 624.50 € HT,


**VU** le projet d'avenant n°01 d'un montant de 2 085.80 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise MONNIER, de l'avenant n°01 au marché de « Rénovation et extension du Stade de Chauvilly, lot n°11 Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant de 2 085.80 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 27 mai 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 31 mai 2021, affichée & publiée le 31 mai 2021.

**18) RENOVATION ET EXTENSION DU STADE DE CHAUVILLY – LOT N°02  
CHARPENTE – COUVERTURE – MURS A OSSATURE BOIS / ENTREPRISE  
FAVRAT CONSTRUCTION BOIS**

*Réf : n°2021\_099\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_087\_DEC du 6 juillet 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 185 757.66 € HT,


**VU** le projet d'avenant n°01 d'un montant de 592.08 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, de l'avenant n°01 au marché de « Rénovation et extension du Stade de Chauvilly, lot n°02 Charpente – Couverture – Murs à ossature bois », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant de 592.08 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 27 mai 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 31 mai 2021, affichée & publiée le 31 mai 2021.

**19) RENOVATION ET EXTENSION DU STADE DE CHAUVILLY – LOT N°10  
ELECTRICITE / ENTREPRISE REISSE SAS**

*Réf : n°2021\_100\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_092\_DEC du 6 juillet 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise REISSE pour un montant de 80 832.50 € HT,


**VU** le projet d'avenant n°01 d'un montant de 6 858.36 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise REISSE, de l'avenant n°01 au marché de « Rénovation et extension du Stade de Chauvilly, lot n°10 Electricité », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant de 6 858.36 € HT.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2021.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 31 mai 2021, affichée & publiée le 31 mai 2021.

**20) RENOVATION ET EXTENSION DU STADE DE CHAUVILLY – LOT N°01  
TERRASSEMENT – VRD – MAÇONNERIE / GROUPEMENT D'ENTREPRISES  
DESBIOLLES-GALLIA**

*Réf : n°2021\_101\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_086\_DEC du 6 juillet 2020 relative à l'attribution du marché au groupement d'entreprise DESBIOLLES/GALLIA pour un montant de 253 519.76 € HT,


**VU** le projet d'avenant n°01 d'un montant de 34 073.13 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec le groupement d'entreprise DESBIOLLES/GALLIA, de l'avenant n°01 au marché de « Rénovation et extension du Stade de Chauvilly, lot n°01 Terrassement – VRD - Maçonnerie », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant de 34 073.13 € HT.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2021.  
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 31 mai 2021, affichée & publiée le 31 mai 2021.

**21) RENOVATION ET EXTENSION DU STADE DE CHAUVILLY – LOT N°04  
MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE / ENTREPRISE CARRAZ  
METALLERIE**

*Réf : n°2021\_102\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_089\_DEC du 6 juillet 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise CARRAZ METALLERIE pour un montant de 102 473.04 € HT,


**VU** le projet d'avenant n°01 d'un montant de 158.00 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise CARRAZ METALLERIE, de l'avenant n°01 au marché de « Rénovation et extension du Stade de Chauvilly, lot n°04 Menuiseries extérieures – Métallerie », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant de 158.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 27 mai 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 31 mai 2021, affichée & publiée le 31 mai 2021.

**22) AMENAGEMENT DE 2X3 LOGEMENTS DANS 2 BATIMENTS DISTINCTS – LOT  
N°11 PLOMBERIE - CHAUFFAGE / ENTREPRISE JURALPECO**

*Réf : n°2021\_103\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_036\_DEC du 13 février 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise SARL établissement FORAZ, entité JURALPECO, pour un montant de 92 349.37 € HT,


**VU** le projet d'avenant n°01 d'un montant de 1 488.74 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise SARL établissement FORAZ, entité JURALPECO, de l'avenant n°01 au marché de « Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°11 Plomberie – Chauffage », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant de 1 488.74 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 28 mai 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1<sup>er</sup> juin 2021, affichée & publiée le 1<sup>er</sup> juin 2021.

**23) AMENAGEMENT DE 2 LOGEMENTS DANS LE BATIMENT DES SAINTS ANGES – LOT N°08 PLOMBERIE – CHAUFFAGE / ENTREPRISE SCIANDRA**

*Réf : n°2021\_104\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_133\_DEC du 2 septembre 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise SCIANDRA pour un montant de 20 289.15 € HT,


**VU** le projet d'avenant n°01 d'un montant de 2 190.00 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise SCIANDRA, de l'avenant n°01 au marché de « Aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges – Lot n°08 Plomberie – Chauffage », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant de 2 190.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 28 mai 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1<sup>er</sup> juin 2021, affichée & publiée le 1<sup>er</sup> juin 2021.

**24) AMENAGEMENT DE 2X3 LOGEMENTS DANS 2 BATIMENTS DISTINCTS – LOT N°04 MENUISERIES EXTERIEURES / ENTREPRISE NINET FRERES**

*Réf : n°2021\_105\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_029\_DEC du 13 février 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise NINET FRERES pour un montant de 48 681.63 € HT,


**VU** le projet d'avenant n°01 d'un montant de 3 593.32 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise NINET FRERES, de l'avenant n°01 au marché de « Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°04 Menuiseries extérieures », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant de 3 593.32 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 28 mai 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1<sup>er</sup> juin 2021, affichée & publiée le 1<sup>er</sup> juin 2021.

**25) AMENAGEMENT DE 2 LOGEMENTS DANS LE BATIMENT DES SAINTS ANGES – LOT N°05 CARRELAGE / ENTREPRISE CARREL'AIN**

*Réf : n°2021\_106\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_130\_DEC du 2 septembre 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise CARREL'AIN pour un montant de 7 771.05 € HT,


**VU** le projet d'avenant n°01 d'un montant de 855.00 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise CARREL'AIN, de l'avenant n°01 au marché de « Aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges – Lot n°05 Carrelage », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant de 855.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 28 mai 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1<sup>er</sup> juin 2021, affichée & publiée le 1<sup>er</sup> juin 2021.

**26) AMENAGEMENT DE 2X3 LOGEMENTS DANS 2 BATIMENTS DISTINCTS – LOT N°01 DEMOLITION / ENTREPRISE SBA CONSTRUCTION**

*Réf : n°2021\_107\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_026\_DEC du 13 février 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise SBA CONSTRUCTION pour un montant de 25 282.00 € HT,


**VU** le projet d'avenant n°01 d'un montant de 2 230.00 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION, de l'avenant n°01 au marché de « Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°01 Démolition », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant de 2 230.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 28 mai 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1<sup>er</sup> juin 2021, affichée & publiée le 1<sup>er</sup> juin 2021.



**27) AMENAGEMENT DE 2X3 LOGEMENTS DANS 2 BATIMENTS DISTINCTS – LOT N°05 ISOLATION EXTERIEURE – REVETEMENT DE FAÇADES / ENTREPRISE LACHARME ET FILS**

*Réf : n°2021\_108\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_030\_DEC du 13 février 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise LACHARME ET FILS pour un montant de 54 128.00 € HT,

**VU** le projet d'avenant n°01 d'un montant de 3 602.00 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise LACHARME ET FILS, de l'avenant n°01 au marché de « Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°05 Isolation extérieure – Revêtement de façades », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

✚ **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant de 3 602.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 28 mai 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1<sup>er</sup> juin 2021, affichée & publiée le 1<sup>er</sup> juin 2021.

**28) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA / TRAVAUX SYLVICOLES**

*Réf : n°2021\_109\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délégation d'attribution qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 l'autorisant à demander à l'Etat ou toute collectivité territoriale l'attribution de toute forme de subvention, sans restriction,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de nettoyage et de dépressage d'un jeune peuplement feuillu sur les parcelle 59, 62, 76, 93, 94, 98 et 99 de la forêt communale,

**VU** le devis des travaux établi par l'ONF pour un montant de 11 617,57 € HT,

**CONSIDÉRANT** l'aide financière pouvant être attribuée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

**DÉCIDE**

✚ **D'ACCEPTER** le devis 2021 établi par l'ONF comprenant des travaux sylvicoles de dégagement et dépressage de semis naturels feuillus et intervention sylvicoles en futaie irrégulière de la forêt communale sur une surface de 9,96 ha. Les travaux s'élèvent à 11 617,57 € HT.

✚ **DE SOLLICITER** le concours de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2021.

✚ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 30 % soit 3 485,27 €.

✚ Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 02 juin 2021, affichée & publiée le 02 juin 2021.

**29) MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AD 88 AU PROFIT DE MME AUDREY KLEIN POUR LE PATURAGE DE SES ANES SUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022**

*Réf : n°2021\_110\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande de Madame Audrey KLEIN en date du 12 avril 2021, sollicitant l'autorisation de faire pâturer ses chevaux et ânes sur la parcelle communale AD88, sises route de la Forêt de Disse,

**VU** la convention jointe à la présente,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle communale AD 88, d'une contenance de 4.642 m<sup>2</sup>, nécessite d'être entretenue afin d'éviter la prolifération des mauvaises herbes,

**DÉCIDE**

- ✚ **D'AUTORISER** Mme Audrey KLEIN, domiciliée 1119 rue du Creux du Loup, bâtiment B à Gex, à faire pâturer ses chevaux et ânes sur la dite parcelle pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 02 juin 2021 et publiée le 02 juin 2021.

**30) MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIFS A L'EXTERNALISATION DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE GEX : LOT 1 INFOGERANCE ET ADMINISTRATION DU SERVICE INFORMATIQUE ; LOT 2 PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET INSTALLATIONS SUR SITE DES POSTES INFORMATIQUES UTILISATEURS ET GESTES DE PROXIMITE ; LOT 3 INTEGRATION ET MAINTENANCE DES RESEAUX / ENTREPRISES : LOT 1 SI2A ; LOT 2 NBM ; LOT 3 AINPHONIE**

*Réf : n°2021\_111\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique, notamment ses articles R.2124-1 et suivants (procédure formalisée d'appel d'offres ouvert), et la procédure interne de commande communale entérinée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2020,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence réalisée du 13 avril au 14 mai 2021, notamment sur le BOAMP et la plateforme de dématérialisation,

**CONSIDÉRANT** qu'en égard aux réponses reçues pour les 3 lots, les offres des entreprises suivantes apparaissent comme les mieux disantes au regard des critères de sélection : lot 1 SI2A ; lot 2 NBM ; lot 3 AINPHONIE ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des élus lors de la CAO du 27 mai 2021 consigné au compte-rendu,

**DÉCIDE**

- ✚ **DE SIGNER** les accord-cadres à bons de commande pour l'externalisation du service informatique de la Commune de Gex, sans montant minimal ni maximal, selon les montants détaillés aux bordereaux des prix de chaque lot, pour une durée d'un an, reconductible jusqu'à 2 fois, soit 3 ans maximum, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Infogérance et administration du service informatique	SI2A
Lot 2 Prestations de maintenance et installations sur site des postes informatiques utilisateurs et gestes de proximité	NBM
Lot 3 Intégration et maintenance des réseaux	AINPHONIE

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 02 juin 2021.  
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 07 juin 2021, affichée & publiée le 07 juin 2021.

### 31) SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) – ESPACE PERDTEMPS / ENTREPRISE PLOMB ELEC

**Réf : n°2021\_112\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,


**VU** l'offre remise par l'entreprise PLOMB ELEC,

**VU** le budget 2021,

**VU** le rapport de présentation du 01 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise PLOMB ELEC, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 31 483.12 € HT.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 02 juin 2021.  
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 07 juin 2021, affichée & publiée le 07 juin 2021.

### 32) DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE (CNC) AU TITRE DE L'AIDE SELECTIVE A LA PETITE ET MOYENNE EXPLOITATION

**Réf : n°2021\_113\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

**VU** le budget communal et son opération 40318 consacrée notamment au projet cœur de ville intégrant la création d'un cinéma municipal,

**VU** la VEFA (Vente en l'État du Futur Achèvement) signée le 14/12/2020 pour un montant de deux millions soixante et un mille cent quatre-vingt-dix euros (2 061 190 € HT) pour le volume 21 « cinéma »,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de construction du nouveau cinéma municipal sont éligibles au dispositif de subventionnement du CNC « aide sélective à la petite et moyenne exploitation »,

DÉCIDE

✚ **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée au titre de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation ou de tout autre dispositif dont cette opération serait éligible, à hauteur de 185 500€ HT correspondant à une moyenne nationale de 9% du coût total du projet. (Le montant de l'aide octroyée est déterminé par le CNC après avis de la commission).

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 07 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 juin 2021, affichée & publiée le 08 juin 2021.

**33) DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE DE SOUTIEN AUTOMATIQUE A L'EXPLOITATION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE (CNC)**

*Réf : n°2021\_114\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

**VU** le budget communal et son opération 40318 consacrée notamment au projet cœur de ville intégrant la création d'un cinéma municipal,

**VU** la VEFA (Vente en l'État du Futur Achèvement) signée le 14/12/2020 pour un montant de deux millions soixante et un mille cent quatre-vingt-dix euros (2 061 190 € HT) pour le volume 21 « cinéma »,

**VU** que le cinéma municipal bénéficie d'un compte de soutien automatique à l'exploitation alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée,

**VU** les sommes inscrites sur ce compte permettant au propriétaire du fonds de commerce de l'établissement ou à son exploitant de se faire rembourser des travaux et investissements effectués pour l'exploitation cinématographique,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de construction du nouveau cinéma municipal permettent de bénéficier du compte de soutien automatique à l'exploitation,

DÉCIDE

✚ **DE MOBILISER** les sommes inscrites sur le compte de soutien automatique à l'exploitation auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée d'un montant de 63 200€.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 07 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 juin 2021, affichée & publiée le 08 juin 2021.

**34) DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DE LA CREATION/RENOVATION DES SALLES DE CINEMA**

*Réf : n°2021\_115\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,


**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

**VU** le budget communal et son opération 40318 consacrée notamment au projet cœur de ville intégrant la création d'un cinéma municipal,

**VU** la VEFA (Vente en l'État du Futur Achèvement) signée le 14/12/2020 pour un montant de deux millions soixante et un mille cent quatre-vingt-dix euros (2 061 190 € HT) pour le volume 21 « cinéma »,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de construction du nouveau cinéma municipal sont éligibles au dispositif de subventionnement régional « Création / rénovation des salles de cinéma »,

**DÉCIDE**

 **DE SOLLICITER** une aide financière de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre de de la création/rénovation de salles de cinéma ou de tout autre dispositif dont cette opération serait éligible, à hauteur de 150 000€ HT maximum.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 07 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 juin 2021, affichée & publiée le 08 juin 2021.

**35) DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DE MATERIEL SPECIFIQUE POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES ET/OU SENSORIELLES**

*Réf : n°2021\_116\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

**VU** le budget communal et son opération 40318 consacrée notamment au projet cœur de ville intégrant la création d'un cinéma municipal,

**VU** la VEFA (Vente en l'État du Futur Achèvement) signée le 14/12/2020 pour un montant de deux millions soixante et un mille cent quatre-vingt-dix euros (2 061 190 € HT) pour le volume 21 « cinéma »,

**VU** le descriptif du matériel choisi afin d'équiper le cinéma en équipement spécifique pour l'accueil de personnes handicapées physiques,

**CONSIDÉRANT** que l'équipement de matériel spécifique pour l'accueil des personnes handicapées physiques pour le nouveau cinéma municipal est éligible au dispositif de subventionnement régional « équipement de matériel spécifique pour l'accueil de personnes handicapées physiques et/ou sensorielles »,

DÉCIDE

- ✚ **DE SOLLICITER** une aide financière de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'équipement de matériel spécifique pour l'accueil de personnes handicapées physiques et/ou sensorielles des salles de cinéma ou de tout autre dispositif dont cette opération serait éligible, à hauteur de 50 000€ HT maximum.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 07 juin 2021.  
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 juin 2021, affichée & publiée le 08 juin 2021.

**36) ACQUISITION D'UN BROYEUR A BRANCHES/VEGETAUX / ENTREPRISE GARRY BRESSE MOTEURS SAS**

*Réf : n°2021\_117\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'offre remise par l'entreprise DESBIOLLES,

**VU** le rapport d'analyse des services techniques du 1<sup>er</sup> juin 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise GARRY BRESSE MOTEURS SAS, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 13 290.00 € HT.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 07 juin 2021.  
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 juin 2021, affichée & publiée le 08 juin 2021.

**37) ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE « EVENEMENT CLIMATIQUE » DU 14 09 2017**

*Réf : n°2021\_118\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délégation d'attribution qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 l'autorisant à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**CONSIDÉRANT** le sinistre « évènement climatique » qui a eu lieu le 14 septembre 2017 et les dégâts occasionnés par cette tempête au Centre Technique Municipal, sur le réseau d'éclairage public, le poteau de rugby du stade de Chauvilly et la toiture et clocher de la mairie,

**VU** la proposition d'indemnisation de GAN Incendie-Accidents d'un montant de 35 982,40 €,

DÉCIDE

- ✚ **D'ACCEPTER** l'indemnisation de 35 982,40 € de GAN Incendie-Accidents pour la réparation des dommages occasionnés par la tempête du 14 septembre 2017.
- ✚ Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 07 juin 2021.  
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 juin 2021, affichée & publiée le 08 juin 2021.

**38) AVENANT N°1 AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES, POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX, LOT 1 BATIMENTS DU SECTEUR DE LA MAIRIE / ENTREPRISE LPN**

*Réf : n°2021\_119\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,


**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision municipale n° 2020-096 du 6 juillet 2020 attribuant à l'entreprise La Professionnelle du Nettoyage (LPN), le marché à bons de commande, de fournitures et de services, pour le nettoyage des bâtiments communaux, lot 1 « bâtiments du secteur de la mairie », durant la période 2020-2024,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1 et suivants (procédure formalisée d'appel d'offres ouvert),

**CONSIDÉRANT** que des ajouts de surfaces à entretenir dans l'un des bâtiments du lot concerné nécessite une actualisation par voie d'avenant,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** l'avenant n°1 précité pour un montant estimatif annuel de 244,56 € HT, soit 249,45 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 07 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 juin 2021, affichée & publiée le 08 juin 2021.

**39) AMENAGEMENT DE 2X3 LOGEMENTS DANS 2 BATIMENTS DISTINCTS – LOT N°06 PLÂTRERIE – PEINTURE – FAUX-PLAFONDS/ ENTREPRISE PONCET CONFORT DECOR**

*Réf : n°2021\_120\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_031\_DEC du 13 février 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 107 999.99 € HT,


**VU** le projet d'avenant n°01 d'un montant de 6 631.16 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise PONCET CONFORT DECOR, de l'avenant n°01 au marché de « Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°06 Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant de 6 631.16 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 09 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 juin 2021, affichée & publiée le 10 juin 2021.

**40) AMENAGEMENT DE 2X3 LOGEMENTS DANS 2 BATIMENTS DISTINCTS – LOT N°07 MENUISERIES INTERIEURES / ENTREPRISE NINET FRERES**

*Réf : n°2021\_121\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_032\_DEC du 13 février 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise NINET FRERES pour un montant de 32 625.92 € HT,


**VU** le projet d'avenant n°01 d'un montant de 4 480.00 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise NINET FRERES, de l'avenant n°01 au marché de « Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°07 Menuiseries intérieures », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant de 4 480.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 09 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 juin 2021, affichée & publiée le 10 juin 2021.

**41) AMENAGEMENT DE 2X3 LOGEMENTS DANS 2 BATIMENTS DISTINCTS – LOT N°08 CHAPES - CARRELAGE / ENTREPRISE CARREL'AIN**

*Réf : n°2021\_122\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_157\_DEC du 29 septembre 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise CARREL'AIN pour un montant de 42 181.00 € HT,


**VU** le projet d'avenant n°01 d'un montant de 2 237.50 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 27 mai 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise CARREL'AIN, de l'avenant n°01 au marché de « Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°08 Chapes – Carrelage », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant de 2 237.50 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 09 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 juin 2021, affichée & publiée le 10 juin 2021.



#### 42) ÉTUDE DE FAISABILITES SUR LES POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL LES GENETS / SOCIETE ALLIANCES

*Réf : n°2021\_123\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et la procédure interne de commande communale entérinée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la Ville, de se faire accompagner par une société d'ingénierie touristique dans les choix stratégiques qu'elle aura faire sur les perspectives d'exploitation économique du camping municipal et les modalités de portage des investissements,

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence réalisée du 9 au 30 avril 2021 auprès de trois sociétés qualifiées, dans le cadre des articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des offres reçues, celle de la société Cabinet Alliances, domiciliée ZA de Perache 63114 COUDES, a été jugée comme la plus pertinente par la commission municipale Économie locale, lors de sa séance du 20 mai 2021,

**CONSIDÉRANT** l'engagement comptable n° 21D-001794,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** la proposition d'intervention de la société Cabinet Alliances pour un montant total de 9284 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 09 juin 2021.

Le maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 juin 2021, affichée & publiée le 10 juin 2021.

#### 43) REFORME ET CESSION D'IMPRIMANTES ET TONERS

*Réf : n°2021\_124\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021\_010\_DEL en date du 1<sup>er</sup> mars 2021,

**CONSIDÉRANT** la délégation d'attributions qui lui a été consentie l'autorisant à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**CONSIDÉRANT** que le parc des imprimantes a été remplacé dans le cadre d'un marché public et que des biens ont été mis en vente sur le site « webencheres.com »,

DÉCIDE

✚ **DE PROCEDER** à la réforme et à la cession des biens listés ci-dessous :

NOM DE L'ACHETEUR	PRENOM	ARTICLE	PRIX
Kasri	Farid	Hp laserjet ce 410 xc toner noir	32 €
Kasri	Farid	Hp laserjet ce 413xc toner magenta	32 €
Kasri	Farid	Hp laserjet ce412 xc toner yellow	32 €
Kasri	Farid	Hp laserjet cf411 xc cyan	40 €
Kasri	Farid	Hp laserjet ce 410 xc toner noir	30 €
Kasri	Farid	Hp laserjet ce 410 xc noir	49 €
Kasri	Farid	Hp laserjet ce 410 xc noir	48 €
Kasri	Farid	Hp laserjet ce 410 xc toner noir	30 €
Kasri	Farid	Hp laserjet ce 410 xc toner noir	50 €
Kasri	Farid	Hp laserjet ce 410 xc toner noir	30 €
Kasri	Farid	Hp laserjet ce 410 xc toner noir	30 €
Kasri	Farid	Hp laserjet ce 410 xc toner noir	30 €
Kasri	Farid	Hp laserjet cf411 xc toner cyan	50 €
Kasri	Farid	Hp laserjet ce 413xc toner magenta	30 €
Kasri	Farid	Brother dr-230cl-cmy toner	15 €
Kasri	Farid	Brother dr-230cl toner	15 €
Kasri	Farid	Brother dr-230cl toner	15 €
Kasri	Farid	Brother dr-230cl toner	15 €
			<b>573 €</b>
Kestens	Nicolas	Hp laserjet ce 413xc toner magenta	30 €
Kestens	Nicolas	Hp laserjet ce412 xc toner yellow	30 €
Kestens	Nicolas	Hp laserjet ce 410 xc toner noir	36 €
Kestens	Nicolas	Imprimante hp color laserjet pro mfp m477-fdw	185 €
Kestens	Nicolas	IMPRIMANTE Xerox Versalink C7025	735 €
			<b>1 016 €</b>

Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 11 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 juin 2021, affichée & publiée le 14 juin 2021.

**44) SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION AVEC M. AURELIEN NOVAKOSKI, SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL, POUR LE LOGEMENT T3 DUPLEX SIS 10 RUE DE L'ODAR A GEX, COUVRANT LA PERIODE DU 15/06/2021 AU 14/06/2024**

**Réf : n°2021\_125\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2021\_023\_DEL en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 sur la valeur locative de référence servant au calcul des loyers,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Aurélien NOVAKOSKI qui occupe les fonctions de sapeur-pompier professionnel au centre d'incendie et de secours de Gex-Divonne, et qui ne dispose pas de logement répondant aux besoins de sa famille dans le parc locatif privé,

**DÉCIDE**

- ✚ **DE SIGNER** le bail d'habitation ci-annexé avec M. Aurélien NOVAKOSKI pour la période du 15/06/2021 au 14/06/2024, pour un T3 en duplex sis 10 rue de l'Oudar 01170 GEX, d'une surface utile de 55 m2 et moyennant un loyer mensuel révisable annuellement, fixé à 319 euros.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 11 juin 2021.  
Le maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 juin 2021, affichée & publiée le 14 juin 2021.

**45) DEVIS RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA POSE DE 2 PORTES SECTIONNELLES A L'ESPACE PERDTEMPS A GEX / ENTREPRISE GIROUD METALLERIE**

*Réf : n°2021\_126\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et la procédure interne de commande communale entérinée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2020,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence réalisée du 7 mai au 7 juin 2021, auprès de 3 sociétés qualifiées dans le domaine des fermetures industrielles notamment les portes sectionnelles, dans le cadre des articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux réponses reçues, l'offre de l'entreprise GIROUD métallerie SAS, domiciliée BP 22, lieu-dit LUPONNAS, 01540 VONNAS, apparaît comme la mieux disante au regard des critères de sélection,

**CONSIDÉRANT** l'information des élus lors de la commission « MAPA » du 10 juin 2021 consignée au compte-rendu,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le marché avec l'entreprise GIROUD métallerie, pour un montant total de 14 002,00 € HT, aux fins de fournir et de poser 2 portes sectionnelles à l'espace Perdtemps à Gex.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 15 juin 2021.  
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 juin 2021, affichée & publiée le 16 juin 2021.

**46) SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION AVEC M. SEBASTIEN VALADIER, AGENT MUNICIPAL, POUR LE LOGEMENT SIS 114 RUE DU COMMERCE – LA VISITATION - A GEX, COUVRANT LA PERIODE DU 01/07/2021 AU 30/06/2024**

*Réf : n°2021\_127\_DEC*


Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Sébastien VALADIER est agent municipal à la Ville de Gex, et qu'il ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,

**CONSIDÉRANT** sa demande de pouvoir rester dans le logement communal qu'il occupe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, sis 114, rue du Commerce 01170 GEX,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le bail d'habitation ci-annexé avec Monsieur Sébastien VALADIER pour la période du 01/07/2021 au 30/06/2024 dans les conditions définies dans le bail précité.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 15 juin 2021.  
Le maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 juin 2021, affichée & publiée le 16 juin 2021.

**47) SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION AVEC MME CATHERINE BAILLY, RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES, POUR LE LOGEMENT SIS 104 IMPASSE DES SAULES A GEX, COUVRANT LA PERIODE DU 01/08/2021 AU 31/07/2024**

*Réf : n°2021\_128\_DEC*


Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Madame Catherine BAILLY occupe les fonctions de responsable du service finances à la Ville de Gex, et qu'elle ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,

**CONSIDÉRANT** sa demande de pouvoir rester dans le logement communal qu'elle occupe depuis le 1<sup>er</sup> août 2020, sis 104, impasse des Sauges 01170 GEX,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le bail d'habitation ci-annexé avec Madame Catherine BAILLY pour la période du 01/08/2021 au 31/07/2024, dans les conditions définies dans le bail précité.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 15 juin 2021.  
Le maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 juin 2021, affichée & publiée le 16 juin 2021.

**48) AVENANT AU CONTRAT D'ASSISTANCE CONCERTO OPUS INTERFACE PES OMRC / SOCIETE ARPEGE**

*Réf : n°2021\_129\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique,


**VU** le budget 2021,

**VU** l'engagement n° 21D-000092,

**VU** l'évolution de 90€ HT, soit 108 € TTC, du coût de la redevance annuelle pour la maintenance de la nouvelle interface PES ORMC du logiciel Concerto permettant l'édition de QR Code Datamatrix sur les factures des services de restauration scolaire, centre de loisirs, école de natation et services du CCAS,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévoir la maintenance de ce nouvel outil permettant aux usagers de payer leurs factures en conformité avec les nouvelles procédures du centre des Finances publiques, et que cette prestation relève du cadre des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** l'avenant au contrat d'assistance C207923 de la société Arpège.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 15 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 juin 2021, affichée & publiée le 16 juin 2021.

**49) AVENANT N°1 AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES, POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX, LOT 2 BATIMENTS DU SECTEUR DU CENTRE CULTUREL / ENTREPRISE TEAMEX**

*Réf : n°2021\_130\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,


**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision municipale n° 2020-097 du 6 juillet 2020 attribuant à l'entreprise TEAMEX, le marché à bons de commande, de fournitures et de services, pour le nettoyage des bâtiments communaux, lot 2 « bâtiments du secteur du centre culturel », durant la période 2020-2024,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1 et suivants (procédure formalisée d'appel d'offres ouvert),

**CONSIDÉRANT** que des ajouts de surfaces à entretenir nécessite une actualisation par voie d'avenant,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** l'avenant n°1 précité pour un montant estimatif annuel de 59 635.80 € HT, soit 71 562.96 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 15 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 juin 2021, affichée & publiée le 16 juin 2021.

**50) AVENANT N°1 AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES, POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX, LOT 3 AUTRES BATIMENTS SPECIFIQUES / ENTREPRISE TEAMEX**

*Réf : n°2021\_131\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision municipale n° 2020-097 du 6 juillet 2020 attribuant à l'entreprise TEAMEX, le marché à bons de commande, de fournitures et de services, pour le nettoyage des bâtiments communaux, lot 3 « autres bâtiments spécifiques », durant la période 2020-2024,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1 et suivants (procédure formalisée d'appel d'offres ouvert),

**CONSIDERANT** que des ajouts de surfaces à entretenir nécessite une actualisation par voie d'avenant,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** l'avenant n°1 précité pour un montant estimatif annuel de 16 399.00 € HT, soit 19 678.80 € TTC.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 15 juin 2021.  
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 juin 2021, affichée & publiée le 16 juin 2021.

**51) MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – AVENANT N°01 / GROUPEMENT D'ENTREPRISES METAMORPHOSES – ECOMETRIS – SYNAPSE**

*Réf : n°2021\_132\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'acte d'engagement notifié le 4 mars 2019 du cabinet d'architecture Métamorphoses Architectures et Environnement, mandataire du groupement d'entreprises Métamorphoses/Ecométris/Synapse, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire dans les locaux acquis par la Commune dans le bâtiment « Orange »,

VU le projet d'avenant n°1 arrêtant le coût prévisionnel des travaux et modifiant le taux de rémunération du maître d'œuvre,

VU l'avis favorable de la Commission MAPA du 23 mars 2021,

VU le budget 2021,

VU les engagements n°21D-001720, 21D-001721 et 21D-001722,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'évolutions techniques et esthétiques, le coût prévisionnel des travaux est passé de 1 180 000 € HT à 1 655 300 € HT ; que le taux de rémunération du groupement d'entreprises, fixé à 9.6 %, a été négocié à 8 % ; qu'en conséquence, le forfait définitif de rémunération est fixé à 132 424 € HT ; qu'un avenant n°1 doit être signé pour acter cette augmentation de rémunération,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** l'avenant n°01 pour un montant de 19 144.00 € HT.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 21 juin 2021.  
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 juin 2021, affichée & publiée le 22 juin 2021.

**52) MARCHE RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS ET DE LA VOIRIE DE LA RUE DE GEX-LA-VILLE, ENTRE LE CHEMIN DES ECOLIERS ET LA RUE GEORGES CHARPAK A GEX / ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**

*Réf : n°2021\_133\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et la procédure interne de commande communale entérinée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2020,

VU le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence réalisée du 10 mai au 2 juin 2021, notamment sur le BOAMP et la plateforme de dématérialisation,

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux réponses reçues, l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAS, dont l'établissement SAVOIE LEMAN est domicilié 1 avenue Paul Langevin – Bellegarde-sur-Valserine – 01200 VALSERHÔNE, apparaît comme la mieux disante au regard des critères de sélection,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des élus lors de la commission « MAPA » du 10 juin 2021 consigné au compte-rendu,

#### DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le marché de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, pour un montant total de 199 012,50 € HT, décomposé comme suit, aux fins d'exécuter les travaux de réfection des trottoirs et de la voirie de la rue de Gex-la-Ville, entre le chemin des Ecoliers et la rue Georges Charpak :

✚ Tranche ferme : 72 634.80 € HT

✚ Tranche optionnelle 1 : 68 039.20 € HT

✚ Tranche optionnelle 2 : 58 338.50 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 juin 2021, affichée & publiée le 22 juin 2021.

### 53) MARCHÉ RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS ET DE LA VOIRIE DE LA RUE DE GEX-LA-VILLE, ENTRE LE CHEMIN DES ECOLIERS ET LA RUE GEORGES CHARPAK A GEX / ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

*Réf : n°2021\_134\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et la procédure interne de commande communale entérinée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2020,

VU le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence réalisée du 11 mai au 4 juin 2021, auprès de 3 bureaux d'architectes qualifiés, dans le cadre des articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux réponses reçues, l'offre du groupement d'entreprises ATELIER MATHÉ VUILMET mandataire, domicilié 28 rue Imbert Colomès, 69001 Lyon, apparaît comme la mieux disante au regard des critères de sélection,

**CONSIDÉRANT** l'information des élus lors de la commission « MAPA » du 10 juin 2021 consignée au compte-rendu,

#### DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** les devis avec le groupement d'entreprises ATELIER MATHÉ VUILMET mandataire, pour un montant total de 22 300,00 € HT, réparti comme suit, aux fins d'étudier l'opportunité et la faisabilité de la réhabilitation de l'ancienne usine Allex - STPS à Gex :

ATELIER MATHÉ VUILMET	15 000,00 € HT
ILTEC (fluides)	4 300,00 € HT
ECDB (économie)	3 000,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 juin 2021, affichée & publiée le 22 juin 2021.

#### 54) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU FOYER SAINTS-ANGES A GEX, LOT UNIQUE PEINTURE ET SOLS / ENTREPRISE BONGLET

**Réf : n°2021\_135\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et la procédure interne de commande communale entérinée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2020,


**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence réalisée du 7 au 31 mai 2021 sur le profil acheteur de la commune de Gex (plateforme dématérialisée),

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux réponses reçues, l'offre de l'entreprise BONGLET SAS, domiciliée 1840 route de Besançon, CS 30035, 39001 Lons-le-Saunier, apparaît comme la mieux disante au regard des critères de sélection,

**CONSIDÉRANT** l'information des élus lors de la commission « MAPA » du 10 juin 2021 consignée au compte-rendu,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** le marché avec l'entreprise BONGLET, pour un montant de 28 555,80 € HT, aux fins d'exécuter les travaux de réhabilitation au foyer Saints-Ange à Gex, lot unique peinture et sols.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 juin 2021.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 juin 2021, affichée & publiée le 22 juin 2021.

#### 55) AMENAGEMENT DE 2X3 LOGEMENTS DANS 2 BATIMENTS DISTINCTS – LOT N°04 MENUISERIES EXTERIEURES / ENTREPRISE NINET FRERES

**Réf : n°2021\_136\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la décision n°2020\_029 du 13 février 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise NINET FRERES pour un montant de 48 681.63 € HT,

**VU** l'avenant n°01 d'un montant de 1 488.74 € HT, signé le 28 mai 2021,


**VU** le projet d'avenant n°02 d'un montant de 1 832.88 € HT, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 10 juin 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise NINET FRERES de l'avenant n°02 au marché de « Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°04 Menuiseries extérieures », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** l'avenant n°02 au marché précité pour un montant de 1 832.88 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 24 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 juin 2021, affichée & publiée le 25 juin 2021.



**56) TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – MAISON BENOIT LISON –  
MENUISERIES INTERIEURES / ENTREPRISE NINET FRERES**

*Réf : n°2021\_137\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'offre remise par l'entreprise NINET FRERES,

**VU** l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 22 juin 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise NINET FRERES, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 6 979.41 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 24 juin 2021.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 juin 2021, affichée & publiée le 25 juin 2021.

**57) TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – MAISON CROCHAT – MENUISERIES  
INTERIEURES / ENTREPRISE NINET FRERES**

*Réf : n°2021\_138\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,


**VU** l'offre remise par l'entreprise NINET FRERES,

**VU** l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 22 juin 2021,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise NINET FRERES, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 7 554.72 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 24 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 juin 2021, affichée & publiée le 25 juin 2021.

## 58) TRAVAUX DE REFECTION SOL ET PEINTURE – ECOLE ELEMENTAIRE PAROZET / ENTREPRISE ODECO

*Réf : n°2021\_139\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise ODECO,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 22 juin 2021,

VU le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise ODECO, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 7 726.80 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 24 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 juin 2021, affichée & publiée le 25 juin 2021.

## 59) REMPLACEMENT DES POTELETS – AMENAGEMENTS URBAINS / ENTREPRISE SIGNAUX GIROD

*Réf : n°2021\_140\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,


VU l'offre remise par l'entreprise SIGNAUX GIROD,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 22 juin 2021,

VU le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise SIGNAUX GIROD, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 15 053.03 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 24 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 juin 2021, affichée & publiée le 25 juin 2021.

## 60) AMENAGEMENT DE 2 LOGEMENTS DANS LE BATIMENT DES SAINTS-ANGES – LOT 4 MENUISERIES – AVENANT N°01 / ENTREPRISE DESBIOLLES

*Réf : n°2021\_141\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la décision n°2020-127 du 28 août 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise NINET FRERES pour un montant de 21 623.70 € HT,

VU le projet d'avenant n°01 d'un montant de 2 370.85 € HT,

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 10 juin 2021,

VU le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise NINET FRERES, de l'avenant n°01 au marché de « Aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints-Anges – Lot n°04 Menuiseries », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

**DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant total de 2 370.85 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 24 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 juin 2021, affichée & publiée le 25 juin 2021.

## 61) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CINÉBUS POUR 3 SEANCES DE CINEMA PLEIN AIR LES 6 JUILLET, 2 ET 23 AOUT 2021

*Réf : n°2021\_142\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et la procédure interne d'achat communal en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020,

VU la convention pour l'organisation de projection cinématographique en plein air, ci-jointe,

VU le budget 2021 et le numéro d'engagement comptable n° 21D-001774

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de séances en plein air prévues les 6 juillet, 2 et 23 août 2021 au camping Les Genêts à Gex nécessite la location d'un écran spécifique permettant la diffusion des films, et l'intérêt pour la municipalité de faire appel au prestataire de service CINÉBUS,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et l'association CINÉBUS qui met à disposition le matériel précité,

DÉCIDE

**DE SIGNER** la convention pour l'organisation de projection cinématographique en plein air avec l'Association CINÉBUS, sise 1200 Route de Clermont – B.P. n°18 – 74330 La Balme De Sillingy, pour les séances de cinéma en plein air prévues les 6 juillet, 2 et 23 août 2021 au camping Les Genêts à Gex. Le montant de la prestation s'élève à 4 652,60 € TTC payable à réception de la facture.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 juin 2021, affichée & publiée le 30 juin 2021.

## 62) ACHAT D'UNE MACHINE COMBINEE – MENUISERIE DU CTM / ENTREPRISE FELDER HAMMER

*Réf : n°2021\_143\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise FELDER HAMMER,

VU le rapport de présentation des services techniques en date du 3 juin 2021,

VU le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise FELDER HAMMER, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** les devis précités pour un montant total de 15 140.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 juin 2021, affichée & publiée le 30 juin 2021.

## 63) PORTAIL ET CLOTURE DU PARKING – BENOIT LISON / ENTREPRISE ESPACS CLOTURES-PORTAILS

*Réf : n°2021\_144\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,


VU l'offre remise par l'entreprise Espacs Clôtures-Portails,

VU le rapport de présentation des services techniques en date du 21 juin 2021,

VU le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise ESPACS CLÔTURES-PORTAILS, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 6 126.00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 juin 2021, affichée & publiée le 30 juin 2021.

## 64) AMENAGEMENT DE 2X3 LOGEMENTS DANS 2 BATIMENTS DISTINCTS – LOT N°06 PLATRERIE PEINTURE FAUX-PLAFONDS – AVENANT N°02 / ENTREPRISE PONCET CONFORT DECOR

*Réf : n°2021\_145\_DEC*


Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,  
VU la décision n°2020-031 du 13 février 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 107 999.99 HT,  
VU l'avenant n°01 d'un montant de 6 631.16 € HT, signé le 09 juin 2021,  
VU le projet d'avenant n°02 d'un montant de 760.00 € HT,  
VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 10 juin 2021,  
VU le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise PONCET CONFORT DECOR, de l'avenant n°02 au marché de « Aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – Lot n°06 Plâtrerie Peinture Faux-plafonds », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°02 au marché précité pour un montant total de 760.00 € HT.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 29 juin 2021.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 juin 2021, affichée & publiée le 30 juin 2021.

## 65) AMENAGEMENT DE 2 LOGEMENTS DANS LE BATIMENT DES SAINTS-ANGES – LOT 3 PLATRERIE PEINTURE – AVENANT N°01 / ENTREPRISE PONCET CONFORT DECOR

*Réf : n°2021\_146\_DEC*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la décision n°2020-126 du 28 août 2020 relative à l'attribution du marché à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 54 307.37 HT,


VU le projet d'avenant n°01 d'un montant de 8 512.65 € HT,

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 10 juin 2021,

VU le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise PONCET CONFORT DECOR, de l'avenant n°01 au marché de « Aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints-AnGES – Lot n°03 Plâtrerie Peinture », relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché précité pour un montant total de 8 512.65 € HT.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 29 juin 2021.  
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 juin 2021, affichée & publiée le 30 juin 2021.

**66) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU CENTRE ASSOCIATIF ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL LES LIBELLULES POUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2027**

*Réf : n°2021\_147\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,


**VU** la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande du Centre socioculturel (CSC) Les Libellules en date du 21 juin 2021, sollicitant la mise à disposition d'un local de stockage de 23 m<sup>2</sup> au centre associatif sis 410 avenue des Alpes et appartenant à la ville de Gex,

**VU** la convention de mise à disposition jointe à la présente,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les rapports entre la commune et l'association du CSC les Libellules,

**DÉCIDE**

-  **DE SIGNER** la convention de mise à disposition précitée avec l'association CSC les Libellules, pour une durée de 6 années, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2027. La mise à disposition se fait à titre gracieux et représente un avantage en nature d'un montant de 2 200€ annuels environ.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 juin 2021.

Le maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 juin 2021

**67) MARCHE RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DES FONTANETTES A GEX / ENTREPRISES JACQUEMET**

*Réf : n°2021\_148\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,


**VU** le code de la commande publique et la procédure interne de commande communale entérinée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2020,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence réalisée auprès de 7 sociétés qualifiées, notamment dans le domaine des travaux forestiers avec remise des offres au plus tard le 16 juin 2021, dans le cadre des articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** qu'en égard aux réponses reçues, l'offre de l'entreprise JACQUEMET SAS, domiciliée 813 avenue Léon Blum 01 500 Ambérieu-en-Bugey, apparait comme la mieux disante au regard des critères de sélection,

**DÉCIDE**

-  **DE SIGNER** le marché avec l'entreprise JACQUEMET, pour un montant de 18 140,00 € HT, afin d'exécuter les travaux d'amélioration de la desserte forestière des Fontanettes à Gex.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 juin 2021, affichée & publiée le 30 juin 2021.

**68) MARCHE RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DE LA PARCELLE 62 A GEX / ENTREPRISE TELLA ENVIRONNEMENT**

*Réf : n°2021\_149\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et la procédure interne de commande communale entérinée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2020,

**VU** le budget 2021,

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence réalisée auprès de 7 sociétés qualifiées, notamment dans le domaine des travaux forestiers avec remise des offres au plus tard le 16 juin 2021, dans le cadre des articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** qu'en égard aux réponses reçues, l'offre de l'entreprise TELLA ENVIRONNEMENT, domiciliée 1 rue des Perrières 39 320 Gigny-sur-Suran, apparaît comme la mieux disante au regard des critères de sélection,

**DÉCIDE**

- ✚ **DE SIGNER** le marché avec l'entreprise TELLA ENVIRONNEMENT, pour un montant de 14 370,00 € HT, afin d'exécuter les travaux d'amélioration de la desserte forestière de la parcelle 62 à Gex.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 juin 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 juin 2021, affichée & publiée le 30 juin 2021.

**69) SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION AVEC M. ERWANN FOUCAULT, CHEF DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GEX-DIVONNE, POUR LE LOGEMENT T3 AU 1ER ETAGE DE LA FERME CROCHAT (29 RUE DE PAROZET A GEX), COUVRANT LA PERIODE DU 15/07/2021 AU 14/07/2024**

*Réf : n°2021\_150\_DEC*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2021\_023\_DEL en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 sur la valeur locative de référence servant au calcul des loyers,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Erwann FOUCAULT qui occupe les fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Gex-Divonne, et qui ne dispose pas de logement répondant aux besoins de sa famille dans le parc locatif privé,

**DÉCIDE**

- ✚ **DE SIGNER** le bail d'habitation ci-annexé avec M. Erwann FOUCAULT pour la période du 15/07/2021 au 14/07/2024, pour un T3 au 1<sup>er</sup> étage sis 29 rue de Parozet (Ferme Crochat) 01170 GEX, d'une surface utile de 56 m2 et moyennant un loyer mensuel révisable annuellement, fixé à 325 euros.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 juin 2021.

Le maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 juin 2021, affichée & publiée le 30 juin 2021.



**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**TYPE : ARRÊTÉS**

**PÉRIODE : MAI & JUIN 2021**



**1) ACTE PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES ABONNEMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE**

**Réf : n°2021\_012\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU les délibérations des 2 octobre 1995 et 20 novembre 1995,

VU l'arrêté du 22 février 2010 instituant une régie de recettes pour les abonnements bibliothèque et l'arrêté modificatif du 15 février 2021,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mai 2021,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 7 de l'arrêté constitutif en date du 22 février 2010 est ainsi rédigé : « Un fond de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur ».

**Article 2 :** L'article 8 de l'arrêté constitutif est ainsi rédigé : « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € ».

**Article 3 :** Les autres articles de l'arrêté constitutif de la régie demeurent inchangés.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- + Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
- + Monsieur le comptable public,
- + Madame le régisseur titulaire.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mai 2021  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 28 mai 2021 et affiché le 28 mai 2021.

**2) ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC DU BATIMENT « ANNEXE LUDOTHEQUE »  
SIS 228 AVENUE DES ALPES**

**Réf : n°2021\_013\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L.2542-3 et 4,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111- 19-11 et R.123-46,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté du 3 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

**VU** la visite technique de sécurité réalisé par les services techniques en date du 27 mai 2021,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le bâtiment « Annexe ludothèque », bâtiment de 5<sup>ème</sup> catégorie, sis 228 avenue des Alpes - 01170 GEX, est autorisé à ouvrir au public à compter de ce jour.

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Madame la Préfète de l'Ain,
- ✚ Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le Chef du Centre de Secours Gex/Divonne les Bains,
- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
- ✚ Monsieur le Président de l'association Centre Socio-culturel « Les Libellules »,
- ✚ Le service de police municipale de la ville de GEX,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 07 juin 2021.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 08 juin 2021.

**3) ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC DU BATIMENT PRINCIPAL MIS A DISPOSITION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL « LES LIBELLULES » SIS 228 AVENUE DES ALPES**

**Réf : n°2021\_014\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté du 3 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

**VU** la visite technique de sécurité réalisé par les services techniques en date du 27 mai 2021,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le bâtiment principal mis à disposition du Centre Socio-Culturel « Les Libellules », bâtiment de 5<sup>ème</sup> catégorie, sis 228 avenue des Alpes - 01170 GEX, est autorisé à ouvrir au public à compter de ce jour.

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Madame la Préfète de l'Ain,
- ✚ Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le Chef du Centre de Secours Gex/Divonne les Bains,
- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
- ✚ Monsieur le Président de l'association Centre Socio-culturel « Les Libellules »,
- ✚ Le service de police municipale de la ville de GEX,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 07 juin 2021.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 08 juin 2021.

#### 4) ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC DU LOCAL COMMUN RESIDENTIEL (LCR) SIS 209 RUE GEORGES CHARPAK

**Réf : n°2021\_015\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté du 3 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

**VU** la visite technique de sécurité réalisé par les services techniques en date du 27 mai 2021,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le LCR sis 209 rue Georges Charpak – 01170 GEX, bâtiment de 5<sup>ème</sup> catégorie, est autorisé à ouvrir au public à compter de ce jour.

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Madame la Préfète de l'Ain,
- ✚ Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le Chef du Centre de Secours Gex/Divonne les Bains,
- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
- ✚ Monsieur le Président de l'association Centre Socio-culturel « Les Libellules »,
- ✚ Le service de police municipale de la ville de GEX,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 07 juin 2021.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 08 juin 2021.

**5) ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC DU LOCAL COMMUN RESIDENTIEL (LCR) SIS 209 RUE GEORGES CHARPAK**

**Réf : n°2021\_016\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté du 3 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

**VU** la visite technique de sécurité réalisé par les services techniques en date du 27 mai 2021,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le LCR sis 495 rue des Abattoirs – « Le Clos des Abeilles » – 01170 GEX, bâtiment de 5<sup>ème</sup> catégorie, est autorisé à ouvrir au public à compter de ce jour.

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Madame la Préfète de l'Ain,
- ✚ Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le Chef du Centre de Secours Gex/Divonne les Bains,
- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
- ✚ Monsieur le Président de l'association Centre Socio-culturel « Les Libellules »,
- ✚ Le service de police municipale de la ville de GEX,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 07 juin 2021.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 08 juin 2021.

**6) ACTE DE NOMINATION DE MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**Réf : n°2021\_017\_AR\_PER**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du 8 juin 1976 instituant une régie de recettes pour les droits d'accès à la piscine municipale,

**VU** l'acte constitutif du 14 septembre 2000 constituant la régie de recettes pour la piscine municipale et les arrêtés modificatifs de constitution en date du 31 juillet 2006, 16 juin 2011, 23 janvier 2018, 29 novembre 2018 et 15 février 2021,

**VU** l'acte de nomination de régisseurs pour la régie de recettes de la piscine municipale en date du 6 avril 2021,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2021,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur HENRY Sébastien est nommé mandataire de la régie de recettes pour la piscine municipale pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour la piscine municipale avec pour mission d'appliquer, exclusivement, les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés ci-après, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle sur les régies n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- + Madame la responsable du service des finances,
- + Madame la responsable du service des ressources humaines,
- + Monsieur le comptable public,
- + Madame le régisseur titulaire,
- + Monsieur le mandataire.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 24 juin 2021  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 25 juin 2021 et affiché le 25 juin 2021.